

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 30 Avril 2009

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/04

OBJET : Politique départementale en faveur des Organismes de Jeunesse et d'Éducation Populaire.

- Tous cantons.

RÉSUMÉ : Dans le prolongement des orientations en faveur de la Jeunesse et des objectifs prioritaires de l'agenda 21, soutenir les organismes de jeunesse et d'éducation populaire, porteurs des valeurs éducatives et d'émancipation et œuvrant en faveur de la Jeunesse, des familles et des populations les plus démunies, constitue un enjeu départemental.

Aussi, il est proposé dans le présent rapport, la mise en œuvre d'un nouveau partenariat autour d'objectifs partagés avec ces organismes. Des conventions d'objectifs pluriannuelles formaliseront ce partenariat avec ceux d'entre eux qui sont actifs sur notre territoire.

Lors de sa séance du 26 septembre 2008, notre assemblée a approuvé les nouveaux principes du partenariat à mettre en œuvre avec ces organismes dès cette année 2009 :

- un conventionnement pluriannuel d'objectifs partagés
- un soutien à la fonction d'animation de réseau
- la prise en compte de l'importance des réseaux
- un soutien aux actions menées en faveur de la Jeunesse ou agissant directement sur son environnement éducatif
- un soutien à d'autres actions intergénérationnelles d'intérêt départemental

C'est donc à partir de ces principes que vous sont présentées les nouvelles règles d'octroi du soutien financier du Département en faveur des Organismes de Jeunesse et d'Éducation Populaire œuvrant en Seine-et-Marne ainsi que les conventions d'objectifs pluriannuelles.

Le contexte :

L'Assemblée départementale apporte son soutien aux Fédérations et Organismes de Jeunesse et d'Éducation Populaire depuis 1971. L'état des lieux réalisé fin 2007 a mis en lumière toute la richesse et la diversité des actions entreprises en Seine et Marne par ces associations.

Ces Organismes de Jeunesse et d'Éducation Populaire regroupaient en 2008 plus de 900 associations locales présentes sur 324 communes en Seine et Marne, plus de 100 000 adhérents et environ 400 000 usagers. Ils emploient plus de 200 salariés et leurs associations adhérentes environ 1500 salariés dans les secteurs professionnels les plus divers. Ils rassemblent par ailleurs plus de 12 000 acteurs bénévoles. Ils associent la dimension humaniste de développement de l'individu et sa dimension politique d'émancipation. Leur méthode repose sur la participation volontaire d'individus à un projet, sur la prise de responsabilités notamment par l'implication associative, et sur l'appropriation collective des savoirs et des savoir-faire.

Cette philosophie éducative et de participation citoyenne, rejoint les orientations de notre assemblée qui, soucieuse de la qualité de vie des seine et marnais, a pris l'engagement de renforcer la solidarité pour mieux répondre aux attentes nouvelles de la population et d'assurer pour les générations à venir un développement équilibré et durable.

La démarche engagée :

Il s'agit de prendre en compte l'animation des différents réseaux départementaux, leurs contributions originales aux orientations en faveur de la jeunesse, la variété de leurs domaines d'intervention, leurs savoir-faire et leurs compétences spécifiques. Chacun de ces organismes a présenté au cours de l'année 2008 son projet départemental, établi en lien avec son réseau de structures locales en convergence avec les orientations départementales en direction de la jeunesse, ainsi qu'avec les engagements de l'agenda 21 dans les domaines suivants : l'éducation et la citoyenneté, les solidarités et les actions inter générationnelles et enfin le développement de l'action culturelle. Par ailleurs, certains de ces organismes ont initié des collaborations inter réseaux afin d'optimiser et de mieux coordonner leurs actions sur le territoire départemental.

Rappel des nouveaux principes de partenariat adoptés par l'Assemblée départementale le 26 septembre 2008 :

Ces nouveaux principes sont les suivants :

- Un conventionnement pluriannuel d'objectifs partagé avec les Organismes de Jeunesse et d'Éducation Populaire œuvrant en Seine et Marne applicable à partir de l'année 2009 et ce pour trois années.
- Un soutien à la fonction d'animation de réseaux exercée par ces organismes et caractérisée par l'accompagnement de structures locales, la formation de personnels et de bénévoles, l'information et le développement du lien entre leurs membres.
- La prise en compte de l'importance des réseaux et du nombre de structures adhérentes de chaque organisme.
- Un soutien aux actions spécifiques menées en faveur de la Jeunesse ou agissant directement sur son environnement éducatif.
- Un soutien à d'autres actions intergénérationnelles d'intérêt départemental venant en appui ou en prolongement de politiques départementales dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport, de l'emploi, du logement, du domaine social, des échanges internationaux et de la santé

De nouvelles règles d'octroi de l'aide départementale :

Je vous propose, en accord avec ces principes, d'approuver de nouvelles règles d'octroi des subventions de fonctionnement aux Organismes de Jeunesse et d'Éducation Populaire.

1 Les conditions préalables :

Ces organismes doivent répondre aux conditions suivantes : être une association régie par la loi 1901, être agréée « Jeunesse Éducation Populaire » par l'État, pouvoir justifier d'une action développée sur au moins trois communes en Seine et Marne depuis plus d'une année, et présenter un projet d'intérêt départemental en rapport avec les orientations de notre politique jeunesse et / ou les engagements de l'agenda 21.

Les nouvelles règles d'octroi du soutien financier du département en faveur des Organismes de Jeunesse et d'Éducation Populaire sont définies selon le mode de calcul suivant : un soutien à la fonction d'animation de réseau suivant son importance, et un soutien aux actions d'intérêt départemental projetées.

2 Un soutien à la fonction d'animation de réseau :

Cette fonction d'animation de réseau caractérisée par : l'accompagnement de structures locales, la formation de personnels et de bénévoles, l'information et le développement du lien entre ses membres et sur justification d'un mi - temps permanent à minima affecté à cette fonction, sera soutenue par l'attribution d'une subvention annuelle dans la limite de 18 000 €.

Une subvention complémentaire sera calculée en fonction de l'importance de chaque réseau dans la limite de 1000 € par structure membre, plafonnée à 15 000 €, et pour les organismes regroupant plus de 15 structures sur le territoire départemental, 5 000 € supplémentaire, soit 20 000 € au maximum.

Les organismes de Jeunesse et d'Éducation Populaire ne pouvant pas justifier d'un salarié occupant cette fonction d'animation de réseau départemental, pour des raisons statutaires, bénéficieront également de cette subvention calculée suivant le nombre de structures membres en Seine et Marne dans la limite de 1000 € par structure et plafonnée à 15 000 €.

Les organismes, centres de formation ou centres d'accueil sans réseau de structures adhérentes, mais considérés comme pôles ressources de Jeunesse et d'Éducation Populaire, de rayonnement départemental, pourront bénéficier d'une aide équivalente à un forfait de fonctionnement d'un montant de 15 000 €.

3 Un soutien aux actions d'intérêt départemental en rapport avec les orientations de la politique jeunesse départementale et / ou les engagements de l'agenda 21 :

C'est à partir des projets présentés par ces Organismes de Jeunesse et d'Éducation Populaire, qu'une subvention pourra leur être attribuée en fonction : du domaine d'intervention, du budget prévisionnel de chaque action, du nombre de structures locales partenaires, des territoires concernés (en politique de la ville, dans des quartiers sensibles, dans des territoires ruraux isolés) ainsi que du nombre et de la qualité des participants projetés.

Seront soutenus en priorité, les actions développées en faveur de la jeunesse, visant à leur donner la parole, à favoriser leur autonomie et à libérer leur créativité.

Seront soutenus également, conformément à l'agenda 21 du département, les actions intergénérationnelles d'intérêt général venant en appui ou en prolongement des politiques sectorielles départementales dans les domaines de l'éducation, de la culture, de la solidarité, de la citoyenneté, de l'emploi, du logement et de la santé.

Le nombre de projets pouvant être soutenu par organisme sera limité à 5 et l'aide départementale plafonnée à 12 000 € pour chacun.

En terme de contrôle et de suivi des conventions d'objectifs, chaque organisme procédera chaque année en fin d'exercice à une évaluation des actions figurant dans la convention d'objectifs, et à l'étude des ajustements nécessaires qui seront proposés l'année suivante à l'assemblée départementale par avenants à la convention initiale.

Je vous propose aujourd'hui, de reconnaître et de valoriser le rôle éducatif et de cohésion sociale de ces associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire en Seine et Marne têtes de réseaux, par la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs pour les années 2009 à 2011 conformément aux principes approuvés en séance le 26 septembre 2008 afin de leur permettre de développer leur projet d'intérêt départemental dans la durée.

A cette fin, je soumetts à votre approbation une convention d'objectifs type concernant ces Organismes de Jeunesse et d'Éducation Populaire, qui vous est présentée en annexe 2 de la délibération. Le soutien financier du Département sera précisé chaque année par voie d'avenant à la convention initiale en 2010 et en 2011.

Attribution de l'aide départementale pour l'année 2009 :

Lors du vote du budget primitif 2009, l'Assemblée Départementale a inscrit des crédits destinés à soutenir des Organismes de Jeunesse et d'Éducation Populaire présents sur notre territoire et développant des actions d'intérêt départemental en particulier au profit des jeunes Seine-et-Marnais.

Le crédit global accordé pour 2009 est de 475 000 €.

Les 15 associations têtes de réseaux départementaux « Jeunesse Éducation Populaire » que je vous propose de soutenir aujourd'hui, ont pour vocation de promouvoir, de rassembler, de conseiller les associations et structures locales dans les domaines éducatifs, sociaux et culturels en développant des centres de ressources, en assurant les formations des bénévoles et des salariés et en organisant des événements départementaux et locaux de sensibilisation aux questions éducatives et de jeunesse.

C'est pourquoi, dans le cadre de ce nouveau partenariat avec les Fédérations et Organismes de Jeunesse et d'Éducation Populaire, je vous propose pour chacun d'entre eux la signature d'une convention d'objectifs pour les années 2009 à 2011 établie selon la convention type en fonction de leur animation de réseau et des 29 projets d'actions présentés.

Pour chacun des 15 organismes, une fiche synthétique relative à la personnalisation de chaque convention d'objectifs vous est présentée en annexes 4 à 47 de la délibération.

Je vous rappelle enfin, que ces conventions, programmes d'actions et modalités de subventions ont fait l'objet d'une concertation approfondie avec chacun de ces organismes.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer également sur la répartition proposée dans la délibération du présent rapport qui, si vous l'acceptez, laissera apparaître un solde de crédits non affecté de 3 000 € ; le versement des subventions aux Organismes de Jeunesse et d'Éducation Populaire sera réalisé en une seule fois après signature des conventions pluriannuelles d'objectifs.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/04 des rapports soumis à la commission
n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : M. CORNEILLE
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

MME TALLET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 30 Avril 2009

OBJET : Politique départementale en faveur des Organismes de Jeunesse et d'Éducation Populaire.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

VU la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 5/05 du Conseil général du 26 septembre 2008 adoptant les nouveaux principes de partenariat avec les Organismes de Jeunesse et d'Éducation Populaire actifs en Seine-et-Marne,

VU les crédits inscrits au budget du Département pour 2009,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

VU l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le règlement relatif aux aides financières accordées aux organismes de jeunesse et d'éducation populaire, tel qu'il figure en annexe n°1 à la présente délibération ;

Article 2 : d'approuver le projet de convention d'objectifs type pour les années 2009, 2010 et 2011, tel qu'il figure en annexe n°2 de la présente délibération,

Article 3 : d'attribuer, au sein du programme « Sport et Jeunesse », les subventions en faveur des Organismes et Fédérations de Jeunesse et d'Éducation Populaire pour l'année 2009 tel que mentionnées sur le tableau figurant en annexe 3 de la présente délibération ; le versement sera réalisé en une seule fois après signature des conventions pluriannuelles d'objectifs ;

Article 2 : d'approuver les conventions d'objectifs pluriannuelles 2009-2011 à intervenir entre le Département et les Organismes de Jeunesse et d'Éducation Populaire figurant en annexe 3 selon le modèle évoqué à l'article 2 ci-dessus, et complétées par les annexes 4 à 47 à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer au nom du Département les projets de conventions d'objectifs pluriannuelles avec les organismes de Jeunesse et d'Éducation Populaire mentionnés dans l'annexe 1 de la présente délibération.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n° 1

REGLEMENT RELATIF AUX AIDES FINANCIERES ACCORDEES AUX ORGANISMES DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE.**I. Conditions préalables**

Afin de pouvoir prétendre à l'attribution des subventions définies dans le présent règlement, l'organisme les sollicitant doit répondre aux conditions suivantes:

- Être une association régie par la loi 1901,
- Être agréé « *Jeunesse-Education populaire* » par l'Etat,
- Justifier d'une action de Jeunesse et d'Éducation Populaire, développée sur au moins trois communes de Seine et Marne depuis plus d'une année,
- Présenter un projet d'intérêt général et départemental en rapport avec les orientations Jeunesse et / ou les engagements de l'agenda 21.

II. Les règles d'octroi du soutien financier du Département en faveur des Organismes de Jeunesse et d'Éducation Populaire œuvrant en Seine-et-Marne sont définies suivant les modes de calcul suivants :**II.1 Un soutien à l'animation de réseaux**

- Une subvention annuelle dans la limite de 18 000 € pourra être attribuée pour la fonction d'animation de réseaux caractérisée par :
 - l'accompagnement de structures locales,
 - la formation de personnels et de bénévoles,
 - l'information et le développement du lien (partage des projets départementaux, concertation, coordinations...) entre ses membres adhérents,
 - la justification par l'organisme de l'emploi d'un salarié à mi - temps permanent affecté à une fonction d'animation départementale.

Une subvention complémentaire pourra être attribuée en fonction de l'importance du réseau à hauteur de 1000 € au maximum par structure membre dans la limite de 15 000 €, et pour les organismes regroupant plus de 15 structures sur le territoire départemental, cette subvention complémentaire s'élèvera à 20 000 € au maximum.

- Pour les Organismes de Jeunesse et d'Éducation Populaire ne pouvant pas justifier du critère relatif à l'emploi d'un salarié occupant une fonction d'animation de réseau départemental pour des raisons statutaires, une subvention annuelle pourra leur être attribuée. Elle sera calculée suivant le nombre de structures membres adhérentes présentes en Seine et Marne dans la limite de 1000 € par structure et plafonnée à 15 000 €.
- Pour les organismes de type : centre de formation ou centre d'accueil, sans réseau de structures adhérentes et pôles ressources de Jeunesse et d'Éducation Populaire, de rayonnement départemental, une subvention de fonctionnement d'un montant forfaitaire de 15 000 € pourra leur être attribuée.

II.2. Un soutien aux projets d'intérêt général et départemental en rapport avec les orientations de la politique départementale de la Jeunesse et ou les engagements de l'agenda 21.

Une subvention supplémentaire pourra être attribuée à ces organismes pour d'autres projets départementaux en fonction :

- du domaine d'intervention de l'action proposée,
- du budget prévisionnel de chaque action,
- du nombre de structures locales partenaires,
- du territoire concerné (en politique de la ville, dans des quartiers sensibles, dans des territoires ruraux isolés)
- du nombre et de la qualité des participants.

Seront soutenues en priorité, les actions développées selon les orientations départementales en faveur de la Jeunesse visant à lui donner la parole, à favoriser son autonomie et à libérer sa créativité.

Seront soutenues également, conformément à l'agenda 21 du département, les actions intergénérationnelles d'intérêt général venant en appui ou en prolongement des politiques sectorielles départementales dans les domaines de l'éducation, de la culture, de la solidarité, de la citoyenneté, de l'emploi, du logement et de la santé.

Le nombre d'actions pouvant être soutenu par organisme, sera plafonné à 5.

Le montant du soutien départemental à chaque action retenue sera variable selon le budget prévisionnel, le plan de financement et sera plafonné à 12 000 €.

Annexe n° : 2

**CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ET L'ORGANISME DE JEUNESSE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE :
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX-
ANNÉES 2009 – 2010 - 2011**

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex

Représenté par le Président du Conseil général agissant en exécution de la délibération n°XXXX du Conseil général en date du 30 avril 2009,

Ci-après dénommé « Le Département ».

D'UNE PART,**ET****L'association :**

Siège Social :

N° SIRET :**Code APE :**

Représentée par xxxxxxxxxxxxxxxx en sa qualité de Président

Ci-après dénommée "L'Association",

D'autre part,

D'AUTRE PART,**IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :****PRÉAMBULE**

La présente convention s'inscrit dans le cadre du soutien apporté par le Département aux Organismes de Jeunesse et d'Éducation populaire tel qu'adopté par le Conseil général en séance du 30 avril 2009.

Considérant l'intérêt général du projet de l'association « xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx », de ses perspectives de développement sur le territoire, de ses objectifs notamment en faveur de la jeunesse et de la pertinence de ses orientations en faveur de ses structures adhérentes et de son réseau,

Considérant la volonté du Département d'apporter son soutien aux Organismes de Jeunesse et d'Éducation populaire actifs en Seine-et-Marne en prenant en compte les particularités et les compétences propres identifiées de chacune de ces associations œuvrant en faveur de la jeunesse et agissant sur son environnement éducatif dans une démarche globale d'éducation populaire,

Considérant que le projet de l'association coïncide avec les orientations de la politique départementale en faveur de la jeunesse et en accord avec les engagements de l'agenda 21, le Département et l'Association décident de formaliser leur accord en concluant à la présente convention.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à l'Association par l'attribution d'une subvention de fonctionnement destinée au développement de son projet en Seine et Marne.

ARTICLE 2 : PROJET DE L'ASSOCIATION :

2.1 Objectifs généraux de l'Association :

- *Objectifs généraux tirés des statuts de l'organisme,*
- *Projet d'animation de réseau sur le territoire départemental en quelques lignes et importance du réseau sur le département*

2.2 Objectifs Opérationnels de l'Association:

Projets n°: dénomination des actions en lien avec les orientations jeunesse et l'agenda 21,

La description du ou des projets proposés par l'Association est annexée à la présente convention.

ARTICLE 3 : BILAN

L'association réalise un bilan portant sur la conduite de son activité et son financement à remettre pour chaque année d'activité de la présente convention.

Ce bilan portera notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, et plus particulièrement sur les points suivants :

- L'animation du réseau en Seine et Marne
- Les actions spécifiques menées en faveur de la jeunesse ou agissant sur son environnement éducatif
- Les actions intergénérationnelles d'intérêt général en lien avec l'agenda 21
- Les actions inter réseaux
- L'emploi des crédits départementaux

Au plus tard trois mois avant l'expiration de la convention, l'Association remettra au Département un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'ensemble des actions qu'elle aura menées dans le territoire départemental couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

4.1 L'Association s'engage à réaliser le projet tel que présenté à l'article 2 de la présente convention.

4.2 Communication :

L'Association s'engage à faire mention du soutien du Département dans ses outils de communication publique, sur les courriers et articles de presse par la mention : « Association soutenue par le Conseil général de Seine et Marne ».

4.3 Obligations comptables et contrôle :

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation du projet tel que décrit à l'article 2, en permettant l'accès du Département à tous les documents, notamment administratifs et comptables, dont la production sera jugée utile.

L'Association s'engage notamment à fournir pour chaque année d'exécution de la présente convention :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'aide avant le 1^{er} juillet de l'année suivante.
- une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité et notamment un compte de résultat et un bilan détaillés ainsi que l'annexe comptable, certifiés conformes par le Président, le rapport de gestion ou le rapport financier de l'exercice écoulé, présenté en assemblée générale ordinaire.
- le budget prévisionnel de l'année suivante daté et signé par la personne habilitée ou validés par l'Assemblée générale de l'Association.

Après la tenue de l'Assemblée générale annuelle, la copie du procès-verbal de l'assemblée générale et extraordinaire ainsi que les copies des cinq derniers conseils d'administration.

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

L'Association s'engage à communiquer sans délai, au Département copie des déclarations relatives aux changements survenus dans son administration, sa direction et ses statuts y compris tout évènement relatif à son agrément (suspension, retrait).

L'Association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :

Dans le cadre de la présente convention, le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation des objectifs qu'elle s'est fixée conformément à l'article 2 en lui attribuant une subvention au titre de chaque année d'exécution de la présente convention.

5.1 Montant de la subvention :

Le Département apportera son soutien à l'association en lui attribuant au titre de l'année **2009** :

- une subvention liée à sa fonction d'animation de réseau d'un montant de :
- une subvention complémentaire suivant l'importance de son réseau d'un montant de :
- une subvention pour les actions d'intérêt départemental mentionnées à l'article 2.2 d'un

montant de :

soit une subvention totale pour l'année 2009 de :

Pour les années suivantes d'exécution de la présente convention, le Département apportera son soutien à l'association dans la limite des crédits votés par l'Assemblée départementale.

Pour la seconde et la troisième année d'exécution de la présente convention (2010 et 2011), le calcul du montant de la subvention fera l'objet d'un avenant.

5.2 Modalités de versement de la subvention:

Le versement de la subvention du Département interviendra, en un seul versement, sous réserve du vote préalable des crédits par le Conseil général après signature de la présente convention;

Pour les années suivantes d'exécution de la présente convention, le versement de la subvention départementale interviendra après signature de l'avenant mentionné à l'article 5.1, et selon les modalités qui y seront fixées.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

L'Association s'engage à restituer tout ou partie de la subvention versée dans les cas suivants:

- Si l'Association ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention ;
- si les moyens mis en œuvre par l'association sont manifestement insuffisants pour atteindre les objectifs fixés pour lesquels elle reçoit la subvention départementale
- Si les sommes perçues sont utilisées pour des activités non conformes aux objectifs précisés aux articles 2 de la présente convention ;
- Si l'une des parties résilie la convention dans les conditions prévues à l'article 9 ci-après.
- Si l'association est dissoute en cours d'exercice ou en liquidation judiciaire.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès la signature des parties pour une durée de trois années.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention n'est pas utilisée conformément aux objectifs de la présente convention définis à l'article 2.
- en cas d'inexécution par l'Association de ses obligations contractuelles.
- en cas de dissolution de l'Association ou de liquidation judiciaire

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour tout autre motif et à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

En aucun cas la résiliation de la présente convention ne pourra donner lieu à indemnité par le Département au profit de l'Association.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le XXXXXX 2009

POUR LE DÉPARTEMENT
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

POUR L'ASSOCIATION
LE PRÉSIDENT

VINCENT ÉBLÉ

Annexe n° : 3

AIDES FINANCIERES ACCORDEES AUX ORGANISMES DE JEUNESSE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE POUR L'ANNÉE 2009
--

- Le CDAJEP Comité Départemental des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire...	8 000
€	
- Le Centre d'Information Jeunesse - CIJ 77 -.....	64 000
€	
- Les CEMEA Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active d'Ile de France.....	22 000
€	
- La Fédération Départementale des Centres Sociaux et Socioculturels.....	47 000
€	
- La Fédération Départementale des Éclaireuses et éclaireurs de France.....	6 000
€	
- La Fédération Départementale des Familles Rurales.....	44 000
€	
- La FOCEL Fédération des Œuvres Complémentaires à l'École Laïque.....	81 000
€	
- La Fédération Départementale des Foyers Ruraux.....	46 000
€	
- Léo Lagrange Ile de France.....	6 000
€	
- Les FRANCAS de Seine et Marne.....	47 000
€	
- L'association Unioniste du ROCHETON – UCJG.....	24 000
€	
- Les Scouts et Guides de France.....	21 000
€	
- Les Scouts Unitaires de France.....	3 000
€	
- L'Union Départementale des MJC Maisons des Jeunes et de la Culture	43 000
€	
- L'UFCV Union Française des Centres de Vacances.....	10 000
€	

Convention d'objectifs 2009/2011- Fiche de présentation du CDAJEP 77

Identification de l'Association : Comité Départemental des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire de Seine-et-Marne

- Association loi 1901, agréée « Jeunesse, Éducation Populaire »
- Siège social à l'adresse du président : 40 Avenue Saint Pierre 94 420 Le PLESSIS TRÉVISE
- N° SIRET : Sans Code APE : 9499Z

Représentée par Monsieur Jean Marie HASQUENOPH en sa qualité de Président

ARTICLE 2 : PROJET DE L'ASSOCIATION :

2.1 Objectifs généraux de l'Association :

Contribuer à la mise en œuvre d'une politique globale de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation populaire.

- Revendiquer la reconnaissance du rôle des associations comme facteur de développement de la démocratie;
- Prendre en compte et exprimer les préoccupations des enfants, des jeunes et des adultes, et agir pour défendre, renforcer et promouvoir les conquêtes sociales déterminantes en matière d'enfance, de jeunesse et d'éducation populaire;
- Promouvoir ses positions et ses préoccupations auprès des instances départementales qu'elles soient de type politique, social, économique ou privé et participer à toute concertation visant l'élaboration des décisions qui concernent son champ d'intervention ;
- Lutter contre toute discrimination et forme d'exclusion ; favoriser la paix, le lien social, la solidarité et l'amitié entre les enfants, les jeunes et les adultes.

Le réseau du CDAJEP est constitué de 12 organismes de Jeunesse et d'Éducation Populaire actifs en Seine-et-Marne

2.2 Objectifs Opérationnels de l'Association:

Projet : Organisation d'un cycle de conférences débats sur les questions d'éducation

- 3 conférences par an couvrant le territoire départemental,
- Thème : impact des nouvelles technologies médiatiques de communication sur les jeunes,
- Un partenariat inter réseaux Jeunesse Éducation Populaire,
- Un projet partagé en partenariat avec le CG, la CAF, la DDJS, l'Université Paris 12 et l'Université Paris Val de Marne,
- Ouverture et participation du Conseil des Jeunes de Seine et Marne sollicitée.

La fiche de présentation détaillée du projet est annexée à la présente convention.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :

Dans le cadre de la présente convention, le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation des objectifs qu'elle s'est fixée conformément à l'article 2 en lui attribuant une subvention au titre de chaque année d'exécution de la présente convention.

5.1 Montant de la subvention :

Le Département apportera son soutien à l'association en lui attribuant au titre de l'année **2009** :

- une subvention pour les actions d'intérêt départemental mentionnées à l'article 2.2 d'un montant de : **8 000 €**

Soit une subvention totale pour l'année 2009 de : **8 000 €**

Annexe n° 5

Projet 1/1 proposé par l'Association CDAJEP 77 annexé à la convention.**Nom de l'organisme :**

Comité départemental des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire - CDAJEP 77

Intitulé du Projet : Organisation d'un cycle de 3 conférences débats par an

Mettre en débat chaque année sur l'ensemble du département, une question d'actualité centrale pour comprendre l'environnement des jeunes et apporter des réponses éducatives et des outils

Objectifs : « Il s'agit de mesurer et de maîtriser l'impact des nouvelles technologies médiatiques sur les jeunes, sur leur mode de fonctionnement relationnel, sur leur comportement social, sur leurs relations familiales et sur leur formatage psychologique »**Descriptif :**

- Conférences débat à destination : des élus municipaux en charge de la jeunesse, des personnels de jeunesse, de la culture, de l'éducation, des responsables d'associations, des directeurs de structures d'animation, des animateurs et éducateurs enfance jeunesse, des associations de parents, des conseils municipaux de jeunes, des juniors associations
- Organisation de 3 conférences par an sur les trois années 2009 – 2010 – 2011
- Thématiques : la place de la télévision chez les moins de 10 ans, les ados et leur téléphone portable SMS, les 15/25 ans et les émissions de télé réalité, Internet, les MSN et les messageries, les jeux vidéos, la violence virtuelle ou la société virtuelle, l'éducation à l'autonomie dans l'environnement numérique ...
- 2009 première conférence : « L'enjeu éducatif des pratiques virtuelles des jeunes »
- Une mission de préparation et d'accompagnement de la démarche avec un Sociologue ;
- Une participation d'experts et de grands témoins ;
- Des projets en tutorats d'étudiants des universités de Sénart et Marne la vallée ;
- Une sensibilisation territoriale à partir de supports existants : films, interviews, témoignages, expositions, sites Internet, rapports, livres...
- L'exploitation des conférences sera assurée par la production de documents de synthèse.

Partenariats opérationnel : Étudiants Universités Paris XII et Paris Val de Marne, organismes de Jeunesse et d'éducation populaire du réseau départemental, bénévoles.**Indicateurs :** Nombre et localisation des conférences, partenariats actifs, nombre et qualité des participants aux conférences selon les territoires, participations des jeunes, exploitation des documents de synthèse.**Coût Prévisionnel du projet :** 22 000 €**Partenariats financier :** , CAF, DDJS, Communes.**Montant de l'aide sollicitée :** 8 000 €**Critères de calcul :** Action en faveur de la jeunesse - Territoire départemental – Partenariat financier inter institutionnel – Partenariat associatif inter réseaux – Participation étudiants et Conseil des jeunes.**Montant proposé :** 8 000 €

Convention d'objectifs 2009/ 2011 - Fiche de présentation du CIJ 77

Identification de l'Association : Le Centre d'Information Jeunesse de Seine et Marne

- Association loi 1901, agréée « Jeunesse, Éducation Populaire » « reconnue d'utilité publique »
- Siège social : 36 Avenue de la Libération 77 000 MELUN
- N° SIRET : 352 945 174 00014 Code APE : 9499Z

Représentée par Monsieur Christian DEWAELE en sa qualité de Président

ARTICLE 2 : PROJET DE L'ASSOCIATION :

2.1 Objectifs généraux de l'Association :

Une mission d'intérêt général : l'information à destination des Jeunes classée en 9 domaines : l'organisation des études, les formations et les métiers, l'emploi, la formation continue, la société et la vie pratique (logement, santé, droits...) les loisirs, les vacances, l'international, le sport.

- Développer l'information des jeunes du département dans tous les domaines qui les intéressent ou les concernent dans leur vie quotidienne, par tous les moyens appropriés.
- Alimenter et mettre à jour le centre ressource Information Jeunesse départemental
- Coordonner et animer le réseau départemental, en assurer la cohésion, organiser des groupes de travail et d'échanges, assurer un suivi des actions locales et départementales (indicateurs).
- Favoriser les actions en faveur des Jeunes en coordonnant les politiques d'information de la Jeunesse sur le département afin de permettre une diffusion la plus large possible.
- Développer des partenariats départementaux et locaux

Le réseau départemental du CIJ est constitué de 24 structures en Seine-et-Marne : 7 Bureaux Information Jeunesse, 16 Point d'Information Jeunesse et un Bus Information Jeunesse créé en 1998. 50 professionnels travaillent au sein de ce réseau départemental.

2.2 Objectifs Opérationnels de l'Association:

- 1 Organiser un événement annuel « Jobs d'été, le rendez vous des jeunes Seine et Marnais
- 2 Animer et assurer la coordination du dispositif départemental « Sac Ados »
- 3 Créer des correspondants d'Information Jeunesse en territoires ruraux

Les fiches de présentation détaillées des 3 projets sont annexées à la présente convention.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :

Dans le cadre de la présente convention, le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation des objectifs qu'elle s'est fixée conformément à l'article 2 en lui attribuant une subvention au titre de chaque année d'exécution de la présente convention.

5.1 Montant de la subvention :

Le Département apportera son soutien à l'association en lui attribuant au titre de l'année 2009 :

- une subvention liée à sa fonction d'animation de réseau d'un montant de 18 000 €
- une subvention complémentaire suivant l'importance de son réseau d'un montant de 20 000 €
- une subvention pour les actions d'intérêt départemental mentionnées à l'article 2.2 d'un montant de : 26 000 €

Soit une subvention totale pour l'année 2009 de : 64 000 €

Annexe n° 7

Projet 1/3 proposé par l'Association CIJ 77 annexé à la convention.

Nom de l'organisme : Le Centre d'Information Jeunesse – CIJ 77_

Intitulé du Projet : Action « Jobs d'été le rendez-vous des jeunes Seine et marnais »

Descriptif :

Action nationale du réseau information jeunesse initiée par le Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports.

- Assurer une bonne couverture médiatique envers la jeunesse du territoire départemental en utilisant tous les relais locaux d'information à destination des jeunes, les médias départementaux et les médias spécialisés (presse, radios, Internet...)
- Mettre en œuvre un partenariat entre la ville d'accueil, le réseau IJ, le Conseil général, la DDJS et les missions locales
- Organiser et coordonner les rencontres entre les jeunes et les employeurs sur le réseau Information jeunesse départemental
- En 2009, la ville d'accueil du forum départemental sera Ozoir-la-Ferrière, 2000 jeunes sont attendus
- Animer les 2 journées du forum départemental « Jobs d'été »
- Éditer un guide Jobs d'été annuel distribué lors du forum départemental et de toutes les journées jobs d'été des structures locales BIJ et PIJ sur le département.

Indicateurs :

Nombre de journées organisées, localisation des territoires concernés, nombre de passages de jeunes, nombre d'entreprises présentes, nombre de structures du réseau Information Jeunesse présentes et nombre de postes saisonniers attribués.

Coût Prévisionnel du projet : 31 482 €

Partenariats : DDJS, Caisse d'Épargne de la Brie, Commune d'accueil : mise à disposition de locaux et de personnels, participation de bénévoles associatifs

Montant de l'aide sollicitée : 5 000 €

Critères de calcul : Action en faveur de la jeunesse - Territoire départemental – Mobilisation du réseau départemental information jeunesse - Partenariat financier inter institutionnel.

Montant proposé : 5 000 €

Projet 2/3 proposé par l'Association CIJ 77 annexé à la convention.

Nom de l'organisme : Le Centre d'Information Jeunesse - CIJ 77_

Intitulé du projet : Animation et coordination du dispositif départemental « Sac Ados »

Objectif : Permettre aux jeunes du département de partir en vacances en autonomie par le biais d'un pack sacs ados. Cette action départementale est menée en partenariat d'objectifs et de moyens financiers entre le Conseil général, la CAF, la DDJS, le service Mission Ville de la préfecture et l'association Vacances ouvertes.

Descriptif :

Le CIJ 77 assure l'animation, la coordination, le soutien aux partenaires locaux d'accompagnement des jeunes et le suivi des dossiers de candidatures.

- Relayer l'information dans le réseau Information Jeunesse, les communes et les associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire.
- Accompagner des candidatures de jeunes sur les territoires dépourvus de relais locaux
- Assurer l'accessibilité du dispositif à tous les jeunes du département
- Coordonner l'action entre l'association Vacances ouvertes, les structures locales et les financeurs
- Gérer le suivi administratif et pédagogique des dossiers des jeunes en lien avec les structures locales
- Objectif de 1000 bénéficiaires Sacs Ados en 2009, 1200 en 2010 et 1200 en 2011 (850 en 2008)

Partenariat opérationnel : organismes de jeunesse et d'éducation populaire, relais locaux, services jeunesse des villes, réseau information jeunesse

Indicateurs : Nombre de services jeunesse, associations, villes mobilisés sur l'opération, structures du réseau Information Jeunesse participantes, nombre de projets de jeunes, nombre de Sacs Ados distribués.

Coût Prévisionnel du projet : 32 000 €

Partenariat financier : DDJS, CAF, Mission ville, Vacances ouvertes

Montant de l'aide sollicitée : 11 000 €

Critères de calcul : Action en faveur de la jeunesse - Territoire départemental – Mobilisation du réseau départemental information jeunesse - Partenariat financier inter institutionnel.

Montant proposé : 10 000 €

Annexe n° 9

Projet 3/3 proposé par l'Association CIJ 77 annexé à la convention.

Nom de l'organisme : Le Centre d'Information Jeunesse - CIJ 77_

Intitulé du projet : Création de Correspondants Locaux d'Information Jeunesse.

Objectifs :

Offrir un accès à une information fiable et actualisée aux jeunes éloignés des structures Information Jeunesse dans les territoires ruraux du département de Seine-et-Marne.

Descriptif :

- Objectifs annuels, création de 5 à 8 correspondants d'information Jeunesse en Seine-et-Marne sur le service rendu par le CIJ 77.
- Mettre en œuvre une cartographie départementale des zones prioritaires pour la création de correspondants locaux de l'Information Jeunesse.
- Communiquer le projet de développement aux collectivités locales et aux associations présentes dans ces territoires.
- Mettre en œuvre des partenariats entre le CIJ 77 et les structures souhaitant offrir ce service d'information et de conseil aux jeunes de leur territoire
- Choisir et former la personne relais local qui se verra confier une mission de correspondant par le partenaire local
- Mettre à disposition les outils nécessaires à la mission

Indicateurs :

Nombre, qualité et localisation des correspondants créés, nombre et localisation des jeunes bénéficiaires du service créé, nombre de sollicitations du CIJ par les correspondants locaux.

Coût Prévisionnel du projet : 17 176 €

Partenariat : Collectivités locales et réseaux des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Montant de l'aide sollicitée : 11 000 €

Critères de calcul : Action en faveur de la jeunesse - Territoire départemental – Mobilisation de relais associatifs locaux - Partenariat avec les collectivités locales.

Montant proposé : 11 000 €

Convention d'objectifs 2009/ 2011 - Fiche de présentation des CEMEA Ile de France

Identification de l'Association: CEMEA d'Ile de France : Centre d'Entrainement aux Méthodes d'Éducation Active

- Association loi 1901, agréée « Jeunesse, Éducation Populaire » « reconnue d'utilité publique »
- Siège social : 50 rue de la République 95100 ARGENTEUIL
- N° SIRET : 394 087 894 00017 Code APE : 8559A

Représentée par Madame Séverine ROMMÉ en sa qualité de Présidente

ARTICLE 2 : PROJET DE L'ASSOCIATION :

2.1 Objectifs généraux de l'Association :

« Mouvement d'Éducation nouvelle et de recherche pédagogique, l'éducation pour agir »

Les CEMEA d'Ile de France sont constitués d'une association régionale qui regroupe 6 associations, 3 établissements, 500 militants bénévoles de l'éducation et 78 salariés.

En Seine-et-Marne, la présence active des CEMEA est caractérisée par un réseau de structures associatives et de collectivités locales partenaires en s'appuyant sur une base de 80 militants bénévoles et 3 professionnels

2.2 Objectifs Opérationnels de l'Association :

- 1 Accompagner la scolarité des enfants et des jeunes : des outils à destination des animateurs
- 2 Lutter contre les risques de ruptures des ados avec les institutions,
- 3 Lutter en permanence contre toute forme de discriminations: « Éducation, Genre, Parité et Mixité »

Les fiches de présentation détaillées des 3 projets sont annexées à la présente convention.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :

Dans le cadre de la présente convention, le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation des objectifs qu'elle s'est fixée conformément à l'article 2 en lui attribuant une subvention au titre de chaque année d'exécution de la présente convention.

5.1 Montant de la subvention :

Le Département apportera son soutien à l'association en lui attribuant au titre de l'année 2009 :

- Un forfait au titre des organismes de formation sans réseau de structures adhérentes : 15 000 €
- une subvention complémentaire pour les actions d'intérêt départemental mentionnées à l'article 2.2 d'un montant de : 7 000 €

Soit une subvention totale pour l'année 2009 de : 22 000 €

Annexe n° 11

Projet 1/3 proposé par l'Association des CEMEA d'Ile de France annexé à la convention.

Nom de l'organisme : CEMEA Ile de France

Intitulé du Projet : Accompagner la scolarité des jeunes, accompagner les parents

Objectifs de l'Action : Mieux armer les parents, les élus, les professionnels pour prioriser la complémentarité avec l'école dans le parcours des enfants afin qu'ils aient accès aux loisirs et aux pratiques culturelles.

Descriptif : Les CEMEA Ile de France ont choisi de prioriser leur travail sur la question de la relation aux parents : Comment valoriser les parents qui sont des Co – éducateurs, y compris sur les apprentissages liés à la scolarité ? Comment prendre en compte que certains ont vécu l'échec à l'école et le revivent à travers leurs enfants ? Quels rapports aux savoirs pouvons nous entretenir avec les parents ?

Action organisée à partir de 5 modules de formation :

- Présentation des parcours pédagogiques aux acteurs éducatifs,
- Une journée pour les parents autour des parcours avec les accompagnateurs à l'occasion d'un café des parents ou d'un repas de quartier,
- Manipulation des parcours sur l'échange et l'analyse des pratiques, comment les activités socioculturelles peuvent elles enrichir les jeunes ?
- Familles et lieux de ressource dans la ville,
- Une première journée de colloque Co organisée avec le CG et les partenaires : « L'école des parents » un mythe ou un besoin de société ?

Lieux : Les collèges, les groupes scolaires et les associations partenaires de l'accompagnement à la scolarité au sein du SAN du Val Maubuée Marne la vallée.

Pilotage : La Commission Régionale des Pratiques et Politiques Éducatives des CEMEA Ile de France.

Partenariat opérationnel : Les structures ressources de l'agglomération : médiathèques, bibliothèques, cinéma, autres sites volontaires, les établissements scolaires, les associations de parents.

Publics cibles : Les élus locaux, tous les professionnels de l'éducation, les parents et les associations de parents.

Indicateurs : Nombre et qualité des lieux de l'action, Nombre de partenaires, nombre de parents impliqués dans l'action, nombre de collèges concernés, de collégiens et de primaires indirectement.

Coût Prévisionnel du projet : 10 000 €

Partenariat financier : DDJS

Montant de l'aide sollicitée : 4 500 €

Critères de calcul : Action en faveur de la jeunesse – Territoire Ville nouvelle – Mobilisation du réseau départemental information jeunesse - Partenariat financier inter institutionnel.

Montant proposé : 2 000 €

Projet 2/3 proposé par l'Association : CEMEA Ile de France annexé à la convention.

Nom de l'organisme : CEMEA Ile de France

Intitulé du Projet : Lutter contre les risques de ruptures des adolescents avec les institutions

Constats : Le rapport des jeunes aux institutions est de plus en plus difficile, cette difficulté doit questionner la relation des institutions envers les jeunes. Cela concerne à la fois les institutions sociales et éducatives de proximité, l'école, les services de la justice et l'accès aux droits. Cette question concerne l'ensemble de la jeunesse et pas seulement ceux de certains quartiers en voie de relégation.

Objectifs de l'Action :

Outils des acteurs bénévoles et professionnels pour agir sur leurs terrains d'implication
Permettre des coopérations inter professionnelles et inter structures (publiques, associatives, éducatives, socio culturelles...)

Descriptif :

- Une formation / action avec trois modules : les enjeux de socialisation des adolescents, les facteurs de rupture ados – institutions et institutions – ados, la prise de connaissance des recherches actions menées sur le sujet, une analyse de pratiques professionnelles et l'élaboration de réponses adaptées aux situations.
- Construire des logiques d'interventions et d'actions partagées par les équipes et les référents institutionnels.
- Partenariat en Seine et Marne avec l'Université Paris XII – IUT de LIEUSAIN
- Interventions de professionnels : psychosociologue, Magistrat, Maître de conférence Paris XII, élus en charge de la jeunesse
- Réalisation de 3 modules avec 15 à 25 professionnels et bénévoles en responsabilité d'action avec ou en direction des publics jeunes
- Intervention volontariste soutenue par le CG pour « enclencher une dynamique, voire la construction d'un réseau sur cette thématique

Indicateurs :

Quantitatifs : nombre de participants, intérêts de structures et territoires pour la suite,

Qualitatifs : bilan des participants, suites possibles, projets d'actions...

Coût Prévisionnel du projet : 12 000 €

Partenariats : Structures participantes, Mission d'appui droits et villes, Comité départemental d'aide à domicile

Montant de l'aide sollicitée : 3 500 €

Critères de calcul : Action en faveur de la jeunesse – Territoire Ville Nouvelle – Mobilisation du réseau départemental information jeunesse – Partenariat Financier inter institutionnel

Montant proposé : 2000 €

Annexe n° 13

Projet 3/3 proposé par l'Association : CEMEA Ile de France annexé à la convention.**Nom de l'organisme :** CEMEA Ile de France**Intitulé du Projet :** Education à la parité, à la mixité et au genre**Constats et questions:** « Des filles et des garçons différents certes, égaux certainement ! » nécessité d'aborder les questions / concepts de mixité, de parité, d'égalité entre les sexes...Comment aborder les relations « filles – garçons » en phase avec des valeurs éducatives « égalitaires » et ce, en luttant contre toute forme d'exclusion ?

Comment décrypter les phénomènes, les rapports sociaux, les supports médiatiques qui induisent les inégalités filles/garçons et qui renforcent la transmission de stéréotypes sexués ?

Objectifs de l'Action : Engager une lutte permanente contre toute forme de discrimination sexuée**Descriptif :**

- Investir le territoire en fonction d'un état des lieux départemental de lecture d'un environnement hostile à l'égalité, la parité, la mixité
- La formation/Action comme mode opératoire vers des acteurs professionnels et bénévoles en responsabilité d'actions avec ou en direction des publics enfance / jeunesse / famille
- Mettre en œuvre une journée de lancement en Seine et Marne avec l'IUT de LIEUSAIN
- Déterminer des lieux cibles volontaires dans le département : villes, collèges, lycées...
- Prise de contacts, repérages des problématiques et des enjeux de terrains,
- Mise en place d'ateliers collectifs d'accompagnement et d'appui à la méthodologie de projet, appuis individualisés
- Participation au « Challenge THURAM, tous différents, tous Seine et marnais » par la mise en œuvre d'un atelier éducatif

Indicateurs : Nombre de participants à chaque rencontre sur chaque site, nombre de regroupements réguliers, productions d'expérimentations, d'outils, de publications, publication finale d'un Kit pédagogique**Coût Prévisionnel du projet :** 10 000 €**Partenariats :** CEMEA, Conseil régional IDF, Commission régionale de lutte contre les discriminations, Communes et participants**Montant de l'aide sollicitée :** 4 000 €**Critères de calcul :** Action en faveur de la jeunesse – Education à la parité - Collèges et lycées – Mobilisation du réseau départemental information jeunesse –**Montant proposé :** 3 000 €

Convention d'objectifs 2009/ 2011- Fiche de présentation du Centre du Rocheton

Identification de l'Association : Association Unioniste du ROCHETON UCJG

- Association loi 1901, agréée « Jeunesse, Éducation Populaire » « reconnue d'utilité publique »
- Siège social : 1 rue de la Forêt 77 000 LA ROCHETTE
- N° SIRET : 31613571400012 Code APE : 913 E

Représentée par Monsieur Pierre COTTIER en sa qualité de Président

ARTICLE 2 : PROJET DE L'ASSOCIATION :

2.1 Objectifs généraux de l'Association :

Le ROCHETON milite depuis sa création pour le rapprochement des peuples, le respect de l'autre, la tolérance et l'émancipation de la jeunesse.

- Accompagner les personnes vers l'autonomie et vers l'insertion sociale
- Travailler en solidarité avec les personnes démunies, déracinées et les minorités
- Promouvoir le dialogue et la parole, jouer un rôle de médiateur
- Placer l'usager au cœur de leur action en donnant un sens à la tolérance et à la solidarité
- Centre ressource départemental : lieu de vie, de brassage social et de brassage culturel

Le Centre du ROCHETON cumule en un même lieu, les fonctions complémentaires de centre d'accueil international, de centre d'hébergement d'urgence, de centre de formation, de suivi et d'insertion tout en poursuivant sa vocation d'association de jeunesse et d'éducation populaire impliquée dans la vie locale de l'agglomération Melunaise.

En 2008, le réseau partenaire du ROCHETON est constitué de 120 associations dont 23 de Seine-et-Marne, et de 80 communes.

2.2 Objectifs Opérationnels de l'Association:

- Lutter contre les discriminations par des échanges interculturels de familles.
- Accompagner et former les jeunes à la vie associative en initiant une formation spécifique à l'animation de groupes.

Les fiches de présentation détaillées des 2 projets sont annexées à la présente convention.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :

Dans le cadre de la présente convention, le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation des objectifs qu'elle s'est fixée conformément à l'article 2 en lui attribuant une subvention au titre de chaque année d'exécution de la présente convention.

5.1 Montant de la subvention :

Le Département apportera son soutien à l'association en lui attribuant au titre de l'année 2009 :

- une subvention forfaitaire au titre des organismes uniques sans réseau de 15 000 €
- une subvention pour les actions d'intérêt départemental mentionnées à l'article 2.2 d'un montant de : 9 000 €

Soit une subvention totale pour l'année 2009 de : 24 000 €

Annexe n° 15

Projet 1/2 proposé par l'Association Unioniste du ROCHETON UCJG annexé à la convention.

Nom de l'organisme : Association Unioniste du ROCHETON UCJG

Intitulé du Projet : Échanges interculturels de familles

Constats : Une population Seine et Marnaise aux origines variées, une grande diversité de cultures chez les habitants, une méconnaissance des cultures en présence, des incompréhensions à l'égard des personnes pouvant entraîner des discriminations.

Objectifs de l'Action :

Lutter contre les discriminations – orientation Jeunesse n°26

- Faire connaître, reconnaître, respecter et vivre la différence culturelle comme un enrichissement personnel et collectif
- Développer la tolérance et la compréhension mutuelle
- Faire évoluer les mentalités et favoriser le vivre ensemble

Descriptif :

- Organiser tous les mois des échanges entre familles aux cultures différentes grâce à des rencontres à thème
- Réalisation d'un jeu de société de vulgarisation ethno sociologique, vecteur de la découverte de la richesse « Com'Tou'L'Mond » élaboration d'une à deux cartes par rencontre
- Impulser l'échange et la création pour valoriser les différentes populations et leurs permettre de partager leurs différentes valeurs
- Une exposition itinérante sur les cultures d'origine sera montée à chaque rencontre avec la participation d'un graphiste
- Participation au « Challenge THURAM, tous différents, tous Seine et marnais » par la mise en œuvre d'un atelier éducatif

Indicateurs : Nombre de familles participantes aux échanges, variété et nombre de cultures en présence, questionnaire de satisfaction, jeu de société produit qualitatif et quantitatif, nombre d'expositions organisées et d'actions interculturelles induites par ces échanges.

Coût Prévisionnel du projet : 20 788 €

Partenariats : CAF, Agglo MELUN VAL de Seine, Conseils de quartiers, associations membres du Rocheton dans le champ international

Montant de l'aide sollicitée : 5 000 €

Critères de calcul : Agenda 21 – Échanges interculturels de familles – Exposition Itinérante sur les cultures d'origine - Partenariat financier inter institutionnel

Montant proposé : 5 000 €

Projet 2/2 proposé : LE ROCHETON annexé à la convention.

Nom de l'organisme : LE ROCHETON

Intitulé du Projet : Formation à l'animation de groupes

Objectifs de l'Action :

Accompagner et former les jeunes à la vie associative – orientation Jeunesse n°25

- Permettre à chaque jeune participant de découvrir en quoi, quand et comment il est animateur à partir de ses propres compétences
- Rendre les participants autonomes dans leurs apprentissages et l'évaluation de leurs pratiques
- Susciter chez les jeunes des volontés de s'investir dans la citoyenneté et les sensibiliser à la prise de responsabilités

Descriptif :

- Permettre à des jeunes volontaires de construire leur savoir des situations de recherche issues de leurs propres expériences en leur offrant une formation gratuite
- Jeunes membres d'associations locales détenteurs de techniques spécifiques, désireux de mener des animations de groupes
- 6 jours de 7 heures de formation en discontinuité, une journée par mois hors période estivale
- Dynamique de groupe, pédagogie de projet, techniques de l'animation
- Méthodes d'animation, gestion des tensions, de l'agressivité, des conflits de groupe
- Repérage et valorisation des compétences

Pilotage :

Le Rocheton en relation avec les associations locales, Les Fédérations JEP dont l'Union Départementale des MJC et La fédération Départementale des Familles Rurales.

Indicateurs :

Nombre et qualités de jeunes participants, évaluation des savoirs et savoirs être dans la mise en œuvre des compétences techniques, assiduité des jeunes, taux de satisfaction, réalisation d'animations de groupes dans les 6 mois suivant l'action de formation

Coût Prévisionnel du projet : 12 122 €

Partenariats : État CDVA

Montant de l'aide sollicitée : 5 000 €

Critères de calcul : Action en faveur de la jeunesse – formation de volontariat à l'animation de groupe – Partenariat financier inter institutionnel

Montant proposé : 4 000 €

Projet 1/2 proposé par l'Association : Fédération Départementale des Centres Sociaux et Socio culturels annexé à la convention.

Nom de l'organisme : Fédération Départementale des Centres Sociaux et Socio culturels

Intitulé du Projet : Lutter contre les discriminations – Opération « Discrim' action »

Action en prolongement d'un processus démarré en 2006 au niveau régional qui consiste à changer le regard des acteurs des centres sociaux sur les phénomènes discriminatoires.

En 2008, la Fédération départementale a développé son projet fédéral en accueillant une stagiaire chargée de réaliser un état des lieux dans le réseau départemental des centres sociaux.

En 2008, une semaine de lutte contre les discriminations à Savigny le Temple, quatre journées de sensibilisation des équipes des centres sociaux

Création d'un pôle ressource sur la lutte contre les discriminations

Création d'un support de communication : le discrim 77

Mise en place d'une formation sur les outils pour l'égalité avec les CLP, participation de 7 centres en 2008

Formalisation d'un plan d'action sur 3 années 2009 – 2011

Descriptif :

- Phase de sensibilisation : formation et sensibilisation de professionnels et de jeunes sur ce que sont les discriminations, utilisation du support DVD du CRIPS et des jeux « distinction » et « distinct'go » pour un travail sur les représentations
- Phase d'appropriation : Sur la base d'un concours ou autre démarche de travail autour de supports de communication sur une discrimination choisie par les jeunes.
- Phase de diffusion : exposition et ou diffusion du support dans le centre social pour afficher le travail réalisé autour de la discrimination auprès d'autres publics et des institutions.
- Outils de vulgarisation : inventaire des illustrations réalisées par les centres sociaux, création d'un « référentiel projet LCD » à destination des centres sociaux, 2 bulletins d'information « discrim 77 » édition de fiches pratiques d'interlocuteurs (forum, théâtre, intervenants...)
- Participation au « Challenge THURAM, tous différents, tous Seine et marnais » par la mise en œuvre d'un atelier éducatif

Indicateurs : Nombre d'interventions réalisées et leur impact, nombre et qualités des acteurs sensibilisés (composition de groupes)

Coût Prévisionnel du projet : 12 000 €

Partenariats : ASCE Agence régionale de Cohésion Sociale et de l'Égalité des Chances, CAF 77

Montant de l'aide sollicitée : 8 000 €

Critères de calcul : Action en faveur de la jeunesse – lutte contre les discriminations, action adultes – Réseau des centres sociaux – Partenariat financier inter institutionnel

Montant proposé : 5 000 €

Annexe n° 19

Projet 2/2 proposé par l'Association : Fédération Départementale des Centres Sociaux et Socio culturels annexé à la convention.

Nom de l'organisme : Fédération Départementale des Centres Sociaux et Socio culturels

Intitulé du Projet : Développer le dispositif des Juniors associations

Constats : aujourd'hui, le nombre de juniors associations en Seine et Marne est peu significatif au regard de la population jeune du département, la couverture géographique est très inégale.

Objectifs :

Développer l'outil « Junior association » dans le réseau des centres sociaux et de ses partenaires

Étudier et favoriser la mise en place d'un comité départemental de réalisation de junior association en partenariat avec la FOCEL (relais départemental)

Descriptif :

- Phase de sensibilisation des autres réseaux
- Information et sensibilisation de tous les centres sociaux et de leurs partenaires sur cet outil en faveur des jeunes
- Développement et accompagnement des relais des juniors associations
- Organiser une journée départementale des juniors associations chaque année avec la FOCEL
- Organiser 2 fois par an des rencontres des relais locaux
- Créer un comité départemental

Partenaires de l'action :

Tous les acteurs de jeunesse du département, les services jeunesse, les collèges, les lycées, les institutions et les fédérations de jeunesse et d'éducation populaire

Indicateurs :

Nombre de juniors associations créées, participations aux journées des relais locaux, participation et qualité de la journée départementale des juniors associations

Coût Prévisionnel du projet : 7 000 €

Partenariats financier : DDJS

Montant de l'aide sollicitée : 3 000 €

Critères de calcul : Action en faveur de la jeunesse – Territoire départemental Nord – dispositif junior associations – Partenariat inter institutionnel

Montant proposé : 3 000 €

Convention d'objectifs 2009/ 2011- Fiche de présentation de la Fédération Départementale des Familles Rurales

Identification de l'Association : Fédération départementale des familles rurales

- Association loi 1901, agréée «Jeunesse Éducation Populaire», « Reconnue d'utilité publique »
- Siège social : 17 rue Édouard Vaillant 77390 VERNEUIL L'ÉTANG
- N° SIRET : 784 969 867 00034 Code APE : 853K

Représentée par Monsieur Francis BELTRAN en sa qualité de Président

ARTICLE 2 : PROJET DE L'ASSOCIATION :

2.1 Objectifs généraux de l'Association :

Une charte pour un partenariat renforcé au service des familles dans les territoires ruraux
« les valeurs du mouvement des Familles Rurales reposent sur l'épanouissement des personnes, la promotion des familles et le développement de leur milieu de vie. Il agit dans un esprit permanent d'ouverture et d'accueils de tous, notamment en intégrant toutes les générations. Faisant appel à la participation, à la solidarité, à la responsabilité et à l'engagement des habitants, l'association entend promouvoir un environnement qui leur soit favorable »

Présentation du réseau : 46 associations locales rayonnant sur 85 communes des territoires ruraux, soit 3200 familles adhérentes et 30 000 usagers / an

2.2 Objectifs Opérationnels de l'Association:

- Développer en Seine et Marne, une action éducative intergénérationnelle
« Intergénérationnel ou comment s'enrichir de l'autre »
- Parentalité ou le partage des valeurs familiales
- Soutien à la création de Réseaux Parentaux d'Aide Rural « REPAIR »

Les fiches de présentation détaillées des 3 projets sont annexées à la présente convention

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :

Dans le cadre de la présente convention, le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation des objectifs qu'elle s'est fixée conformément à l'article 2 en lui attribuant une subvention au titre de chaque année d'exécution de la présente convention.

5.1 Montant de la subvention :

Le Département apportera son soutien à l'association en lui attribuant au titre de l'année 2009 :

- une subvention liée à sa fonction d'animation de réseau d'un montant de 18 000 €
- une subvention complémentaire suivant l'importance de son réseau d'un montant de 20 000 €
- une subvention pour les actions d'intérêt départemental mentionnées à l'article 2.2 d'un montant de : 6 000 €

Soit une subvention totale pour l'année 2009 de : 44 000 €

Annexe n° 21

Projet 1/3 proposé par l'Association : Fédération Départementale des Familles Rurales annexé à la convention.**Nom de l'organisme :** Fédération Départementale des Familles Rurales**Intitulé du Projet :** Développer en Seine et Marne, une action éducative intergénérationnelle
« Intergénérationnel ou comment s'enrichir de l'autre »**Constats :**

Perte d'utilité sociale des retraités, déracinement des jeunes et des nouveaux arrivants, fossé qui se creuse entre générations, perte du lien social entre générations, cloisonnement des tranches d'âge, incompréhensions, perte d'indépendance des aînés, méconnaissances mutuelles entre associations, pertes de racines culturelles, historiques et sociales.

Objectifs :

- Éliminer les stéréotypes négatifs et les préjugés
- Valoriser les différents groupes d'âge, les rendre acteurs
- Comprendre les rôles et les responsabilités de toutes les générations tout au long de la vie
- Créer une nouvelle perspective du passé, du présent et de l'avenir
- Favoriser des dynamiques locales intergénérationnelles par des échanges de savoirs, de savoirs faire et de savoir être

Descriptif :

- Création et animation de réseaux locaux de partenaires autour d'associations locales des Familles rurales : un réseau expérimental, composé de 15 membres : des services à la personne, des associations locales, enfance, jeunesse et aînés, association de rencontre pour l'enfance et la jeunesse, des animateurs locaux, un centre social sur le secteur de Meaux Nord et des Monts de la Goële.
- Mobiliser les acteurs locaux et les différentes générations : organiser des rencontres
- Recenser les besoins exprimés et non exprimés de chaque âge avec le réseau local
- Proposer des actions passerelles adaptées, mise en œuvre concertée, évaluation avec les personnes
- Exploitation du travail intergénérationnel pour une capitalisation d'expériences et de témoignages
- Organisation d'une journée des réseaux intergénérationnels

Indicateurs :

Nombre de personnes et qualités, impliquées dans les actions intergénérationnelles, nombre de rencontres, nombre d'actions entreprise, exploitation du partage des savoirs, savoir faire et savoir être

Coût Prévisionnel du projet : 11 300 €**Partenariats :** CAF**Montant de l'aide sollicitée :** 3 000 €**Critères de calcul :** Agenda 21 – Actions intergénérationnelles - Secteurs ruraux éloignés**Montant proposé :** 2 000 €

Projet 2/3 proposé par l'Association : Fédération Départementale des Familles Rurales annexé à la convention.

Nom de l'organisme : Fédération Départementale des Familles Rurales

Intitulé du Projet : Parentalité ou le partage des valeurs familiales

Constats :

La famille constitue le premier lieu d'éducation et d'épanouissement de l'enfant. C'est là qu'il développe sa personnalité...la famille a besoin d'être valorisée et soutenue. La famille et la parentalité ont subi de profonds changements qu'il est nécessaire de soutenir dans leurs approches et leurs valeurs éducatives.

Objectifs :

- Favoriser les interactions entre les parents, les professionnels et les jeunes
- En fonction de la demande locale, impulser la réflexion sur les questions de parentalité et des relations enfants / adultes au quotidien
- Favoriser l'expression des jeunes et de leurs parents sur leurs préoccupations
- Accompagner les parents dans leur fonction parentale éducative

Descriptif :

- Mise en œuvre « d'Agora Parents / Ados », lieux conviviaux d'expression libre jeunes et parents, créer des interactions sociales, familiales, éducatives par l'expression et l'écoute, assurer l'information des jeunes et des parents sur les thèmes de l'éducation, la santé...
- Valoriser l'expression des jeunes, des ados et des enfants dans leurs désirs de reconnaissance, d'utilité sociale et de participation et favoriser l'écoute des parents

Indicateurs :

Fréquentation et fidélisation des jeunes et des parents, implication des jeunes, richesse des échanges et des productions, rayonnement et impact auprès des structures et instances locales

Coût Prévisionnel du projet : 6 600 €

Partenariats : CAF, communes

Montant de l'aide sollicitée : 4 000 €

Critères de calcul : Agenda 21 – Action parentalité, secteurs ruraux éloignés – Partenariat Inter Institutionnel

Montant proposé : 3 000 €

Annexe n° 23

Projet 3/3 proposé par l'Association : Fédération Départementale des Familles Rurales annexé à la convention.

Nom de l'organisme : Fédération Départementale des Familles Rurales

Intitulé du Projet : Soutien à la création de Réseaux Parentaux d'Aide Rural « REPAIR »

Constats :

Le territoire accueille de nombreuses familles, les liens de voisinage ou entre familles n'existent pas ou peu et qu'aucune structure ne répond aux besoins de ces familles à la fonction parentale. A la demande d'associations locales sollicitées par les familles, un premier Réseau Parental d'Aide Rural a été créé en 2007 : Parents, Associations et Professionnels.

Objectifs : Accompagner les parents dans leur fonction parentale éducative

Descriptif :

- Consolider un réseau parentalité composé d'associations présentes sur 18 communes du canton de la Ferté Gaucher, réseau REPAIR Réseau Parental d'Aide Rural,
- Mettre en œuvre la charte validée par les membres du réseau « Un lieu d'écoute et d'échange de savoir faire favorisant la communication entre les familles »
- Rendre les familles actrices dans l'appréhension de la parentalité : entraide, partage d'expériences, travail avec les enfants, médiations familiales avec l'aide de professionnels.
- Organiser des animations familiales au plus proche des lieux de vie.
- Initier d'autres réseaux volontaires sur le département en exportant l'expérience.
- Recenser les besoins des secteurs volontaires et les associations porteuses du projet

Indicateurs :

Nombre de réseaux créés, nombre d'associations impliquées dans les réseaux, nombre de familles accueillies et actrices, incidences scolaires et comportementales sur les enfants, les ados et les jeunes

Coût Prévisionnel du projet : 9 800 €

Partenariats : CAF, communes

Montant de l'aide sollicitée : 1 500 €

Critères de calcul : Agenda 21 – Soutien à la création de Réseaux Parentaux d'Aide Rurale – Secteurs ruraux éloignés – Partenariat Inter Institutionnel

Montant proposé : 1 000 €

Annexe n° 25

Projet 1/2 proposé par l'Association : Fédération Départementale des Foyers Ruraux annexé à la convention.

Nom de l'organisme : Fédération Départementale des Foyers Ruraux

Intitulé du Projet : Création et animation d'une action contes en milieu rural

Constats :

Depuis plusieurs années, les foyers ruraux ont menés une action expérimentale autour du conte qui a suscité l'adhésion de nombreuses associations.

Le conte permet un questionnement sur la société et ses valeurs ; il est accessible sans clivages sociaux, culturels ou d'âges ; c'est un mode d'expression qui permet un contact direct entre l'artiste et le public et enfin il s'agit souvent de spectacles de petites formes ne nécessitant pas de gros moyens techniques.

Objectifs : Articuler l'action culturelle et l'éducation populaire en milieu rural

- Permettre à tous et notamment aux jeunes, de s'exprimer et d'éveiller leur sens critique
- Améliorer la qualité artistique de l'offre proposée en milieu rural
- Favoriser toute action de création, notamment collective
- Favoriser la rencontre entre les artistes et le public, entre professionnels et amateurs

Descriptif :

- Permettre aux foyers ruraux déjà engagés dans l'initiative d'organiser des contées
- Rendre les associations actrices du festival du conte
- Initier une nouvelle forme de festival avec les foyers et les partenaires
- Créer un groupe de pilotage composé de bénévoles des foyers, d'élus de la fédération départementale et d'artistes ; Redéfinir un plan de communication plus dynamique
- Organiser 15 représentations, 10 animations pendant le festival (écoles, ateliers théâtre, centres de loisirs...)

Partenaires opérationnels :

Foyers ruraux, Compagnies et artistes locaux, Communes, écoles et collèges, DAC et DRAC, DDJS

Indicateurs :

Nombre de foyers ruraux concernés, nombre de bénévoles investis, nombre d'actions menées en parallèle avec le festival, nombre de spectateurs

Coût Prévisionnel du projet : 15 400 €

Partenariats financier : DRAC, DDJS, Communes, associations locales

Montant de l'aide sollicitée : 4 000 €

Critères de calcul : Action en faveur de la jeunesse – Territoires ruraux éloignés, animation culturelle rurale – agenda 21 – Partenariat financier inter institutionnel

Montant proposé : 4 000 €

Projet 2/2 proposé par l'Association Fédération Départementale des Foyers Ruraux annexé à la convention.

Nom de l'organisme : Fédération Départementale des Foyers Ruraux

Intitulé du Projet : Lancement d'une étude sur le cinéma en milieu rural « CINÉ RURAL »

Constats :

Le ciné club est une activité historique des foyers ruraux de Seine et Marne
Les nouvelles technologies permettent d'organiser des projections plus facilement et à moindre frais.
Le film et la vidéo sont des moyens ludiques pour amener à une réflexion sur le monde

Objectifs :

- Proposer une offre cinématographique de qualité là où elle est absente
- Faire du ciné-club un outil d'éducation populaire et sortir ainsi de la simple consommation de films
- Se doter d'un véritable outil d'éducation populaire en formant les publics et notamment les jeunes à l'analyse et au sens critique de l'image et des discours véhiculés

Descriptif :

- Mettre en place des actions expérimentales dans 12 foyers ruraux avec projection, animation et débat
- Lancer une étude de faisabilité et d'évaluation des coûts d'un projet de Ciné Rural en Seine et Marne
- Proposer une définition reposant sur une exigence de qualité artistique quant aux films proposés et à l'intérêt thématique.
- Affirmer une offre alternative au cinéma commercial et à celle de la télévision en mettant l'accent sur des films d'auteurs et sur des documentaires
- Sortir de la logique de consommation, en proposant des animations et des débats afin d'impliquer le public et de développer une animation culturelle partagée et conviviale

Indicateurs :

Nombre de foyers ruraux et d'associations concernées et impliquées, nombre d'animation Ciné Rural mises en place

Coût Prévisionnel du projet : 18 600 €

Partenariats : Médiathèque départementale, Médiathèque des trois mondes, Association Voir et Agir, Communes, écoles, collèges, DAC, DRAC, DDJS

Montant de l'aide sollicitée : 7 000 €

Critères de calcul : Action en faveur de la jeunesse – territoires ruraux éloignés – agenda 21 : étude sur le cinéma rural 2009 – Partenariat financier inter institutionnel

Montant proposé : 4 000 €

Annexe n° 27

Convention d'objectifs 2009/ 2011- Fiche de présentation de l'association des FRANCAS de Seine et Marne

Identification de l'Association : LES FRANCAS

- Association loi 1901, agréée «Jeunesse Éducation Populaire», « Reconnue d'utilité publique »
 - Siège social : 6 rue de l'eau vive 77200 TORCY
 - N° SIRET : 30821275200023 Code APE : 9499Z
- Représentée par Monsieur Alain GOREZ en sa qualité de Président

ARTICLE 2 : PROJET DE L'ASSOCIATION :

2.1 Objectifs généraux de l'Association :

Les cinq engagements des FRANCAS : l'Éducation comme moteur de développement et de progrès humain, l'affirmation de l'importance du temps libre dans l'éducation, les accueils de loisirs : une base pour l'éducation active dans le temps libre, un service public local d'éducation pour tous et enfin l'encouragement à l'engagement au service d'une société éducatrice.

Présentation du réseau : 168 structures adhérentes associatives ou collectivités locales sont membres du réseau départemental et environ 8 000 adhérents individuels.

2.2 Objectifs Opérationnels de l'Association:

- Mise en œuvre de l'opération départementale du concours d'affiches « Agis pour tes droits » et promotion des 20 ans de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.
- Action de Culture scientifique et technique : fabrication de Push-car et organisation du 4^{ème} championnat départemental de Push-Cars

Les fiches de présentation détaillées des 2 projets sont annexées à la présente convention

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :

Dans le cadre de la présente convention, le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation des objectifs qu'elle s'est fixée conformément à l'article 2 en lui attribuant une subvention au titre de chaque année d'exécution de la présente convention.

5.1 Montant de la subvention :

Le Département apportera son soutien à l'association en lui attribuant au titre de l'année 2009 :

- une subvention liée à sa fonction d'animation de réseau d'un montant de 18 000 €
- une subvention complémentaire suivant l'importance de son réseau d'un montant de 20 000 €
- une subvention pour les actions d'intérêt départemental mentionnées à l'article 2.2 d'un montant de : 9 000 €

Soit une subvention totale pour l'année 2009 de : 47 000 €

Projet 1/2 proposé par l'Association Les FRANCAS annexé à la convention.

Nom de l'organisme : Les FRANCAS

Intitulé du Projet : Les 20 ans de la convention internationale des Droits de l'Enfant, L'opération départementale du concours d'affiches « Agis pour tes droits »

Constats : Depuis 12 ans, Le concours international d'affiches « agis pour tes droits » ouverts à tous les publics, enfants comme adultes, en France mais aussi dans le monde entier, permet par son thème et ses manifestations locales de sensibiliser l'opinion publique aux droits de l'enfant et à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Objectifs : Depuis 2005, les FRANCAS de Seine et Marne organisent le concours d'affiches « Agis pour tes droits » dans le but de :

- Promouvoir les droits des enfants et la convention internationale,
- Favoriser la participation des enfants et des adolescents sur leur territoire,
- Valoriser les capacités d'expression citoyennes mais aussi artistiques des enfants et des adolescents,
- Mettre en place des actions qui démontrent que la prise d'initiative et de responsabilité des enfants et des jeunes est possible.

Descriptif :

C'est une réalisation collective, un échange, une sensibilisation sur la convention, une réflexion de groupe sur l'application des droits des enfants par l'observation, les enquêtes...

- Un public de 1000 enfants, jeunes et adultes, en particulier venant des structures scolaires et des accueils de loisirs participent chaque année à ce concours départemental en Seine et Marne.
- Impulser la démarche et faire que chaque participant au concours prenne des initiatives : expositions locales, débats... pour valoriser les productions des enfants et ainsi faire réfléchir et agir sur la convention internationale des droits de l'enfant.
- Inciter les enfants à passer concrètement à l'action suite aux constats faits lors de la démarche de réflexion pour la réalisation de l'affiche.
- Mettre à disposition des collectivités locales, des associations, des institutions, une exposition des affiches du concours précédent.
- Réalisation d'une fresque collective de 20 affiches de 20 villes de Seine et Marne sur les dix droits de l'enfant, qui sera exposée dans le département en 2009 (date anniversaire de la CIDE)
- Participation au « Challenge THURAM, tous différents, tous Seine et marnais » par la mise en œuvre d'un atelier éducatif

Indicateurs : Nombre et qualités des participants : âges, sexes, lieux d'accueil, nombre d'affiches réalisé, nombre et qualité des animations réalisées, nombre de lieux et de journées d'expositions, nombre de visiteurs, actions entreprises suite à cette sensibilisation aux droits des enfants.

Coût Prévisionnel du projet : 16 000 €

Partenariats : DDJS, Inspection académique, UNESCO

Montant de l'aide sollicitée : 5 000 €

Critères de calcul : Action en faveur de la jeunesse – Convention internationale des droits de l'enfant – Mobilisation du réseau départemental information jeunesse – Partenariat financier inter institutionnel

Montant proposé : 5 000 €

Annexe n° 29

Projet 2/2 proposé par l'Association Les FRANCAS annexé à la convention.

Nom de l'organisme : Les FRANCAS

Intitulé du Projet : Action de Culture scientifique et technique : fabrication de Push-cars et organisation du 4^{ème} championnat départemental de Push-Cars, 500 enfants en 2008.

Objectifs : La course départementale de Push-cars est une initiative qui permet, autour de l'activité scientifique et technique, aux enfants et jeunes du département de réaliser des engins ludiques.

Descriptif :

Fabrication de caisses à savon, Push-cars et Push pentes par et avec les enfants et les jeunes.

Pour arriver au 17 juin 2009 date du championnat Départemental, plusieurs types d'actions seront menés dans le cadre d'une démarche participative :

- Impulser des courses et des expositions locales sur le département ;
- Mettre à disposition des guides techniques réalisés par les FRANCAS
- Organiser une formation s'appuyant sur le réseau régional
- Assurer l'accompagnement des structures locales
- Participer aux trois courses de la Région Ile de France
- Organiser une exposition des Push-cars le jour du championnat départemental
- Organiser une démonstration Push-cars avec la ville de TORCY dans le cadre de son forum Enfance en mai/juin 2009

Indicateurs :

Nombre de partenaires associatifs et de Communes participants ainsi que leurs origines territoriales, nombre d'enfants et de jeunes concernés et participants, nombre et qualité des animations et formations mises en place

Coût Prévisionnel du projet : 8 500 €

Partenariats : DDJS, Ville de CHELLES, Ville de TORCY, collectivités locales et associations locales

Montant de l'aide sollicitée : 5 000 €

Critères de calcul : Action en faveur de la jeunesse – Culture scientifique et technique – Partenariat financier inter institutionnel

Montant proposé : 3 000 €

Convention d'objectifs 2009/ 2011- Fiche de présentation de la Ligue de l'Enseignement FOCEL de Seine-et-Marne

Identification de l'Association : Ligue de l'Enseignement - FOCEL de Seine-et-Marne

- Association loi 1901, agréée «Jeunesse Éducation Populaire», « Reconnue d'utilité publique » s'inscrivant dans le champ l'Économie Sociale et Solidaire
- Siège social : Maison de l'Enseignement - Impasse du château
La Rochette village – 77008 MELUN Cedex
- N° SIRET : 775 704 240 00032 Code APE : 8899B

Représentée par Monsieur Jean Louis BOISANTE en sa qualité de Président

ARTICLE 2 : PROJET DE L'ASSOCIATION :

2.1 Objectifs généraux de l'Association :

« La Ligue de l'Enseignement FOCEL de Seine-et-Marne, a pour but, au service de l'idéal laïque, démocratique et républicain, de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes. Mouvement d'Éducation Populaire, elle invite les femmes et les hommes à débattre et à agir. »

L'animation socio éducative et la gestion déléguée de services

- Agir pour l'éducation,
- Agir pour la citoyenneté
- Agir pour la solidarité
- Agir pour la laïcité

Présentation du réseau : 758 associations adhérentes composent le réseau FOCEL de Seine et Marne réparti de la façon suivante : 237 UFOLEP, 252 USEP et 269 FOCEL soit 43 467 adhérents individuels (environ 9000 adultes et 34500 jeunes)

2.2 Objectifs Opérationnels de l'Association:

- 1 Lancement d'une action de Lutte contre les discriminations
- 2 Accompagnement à la scolarité des enfants et des jeunes
- 3 Actions de formation de délégués d'élèves de collèges
- 4 Lire et faire lire à destination des enfants et des jeunes, coup de pouce à la lecture et Ateliers d'écriture.
- 5 Soutien à la création et animation départementale du réseau des Juniors Associations

Les fiches de présentation détaillées des 5 projets sont annexées à la présente convention

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :

Dans le cadre de la présente convention, le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation des objectifs qu'elle s'est fixée conformément à l'article 2 en lui attribuant une subvention au titre de chaque année d'exécution de la présente convention.

5.1 Montant de la subvention :

Le Département apportera son soutien à l'association en lui attribuant au titre de l'année 2009 :

- une subvention liée à sa fonction d'animation de réseau d'un montant de 18 000 €
- une subvention complémentaire suivant l'importance de son réseau d'un montant de 20 000 €
- une subvention pour les actions d'intérêt départemental mentionnées à l'article 2.2 d'un montant de : 43 000 €

Soit une subvention totale pour l'année 2009 de : 81 000 €

Annexe n° 31

Projet 1/5 Ligue de l'Enseignement - FOCEL de Seine-et-Marne annexé à la convention.

Nom de l'organisme : La Ligue de l'Enseignement – FOCEL de Seine-et-Marne

Intitulé du Projet : Lancement d'une action de Lutte contre les discriminations

Constats :

Chaque année, le 21 mars, dans toute la France, les enfants et les jeunes manifestent à travers un acte concret, leur rejet du racisme, de l'exclusion et de l'intolérance. Ils expédient comme une bouteille à la mer des cartes postales illustrées par des photographies.

Tel est le principe de l'opération « Jouons la carte de la fraternité » initiée par la Ligue de l'Enseignement Nationale depuis plusieurs années.

Objectifs :

- Sensibiliser et informer les enfants et les jeunes à la lutte contre le racisme et les discriminations au travers de l'opération « Jouons la carte de la fraternité »
- Créer un temps d'échange et de partage entre les jeunes
- Donner la parole aux jeunes

Descriptif :

- Opération « Jouons la carte de la fraternité »
- Formation des animateurs aux méthodes de sensibilisation de ce thème auprès du public jeune
- Deux expositions : La terre est ma couleur et le racisme au microscope,
- Des lectures aux enfants des écoles élémentaires et des accueils de loisirs par les bénévoles du dispositif « Lire et Faire Lire »
- Jeux intitulé « Jeu de lois ; racisme hors jeu » créé par le MRAP avec le soutien du Ministère de la jeunesse et des sports
- Forum vers les jeunes avec la participation des partenaires et soirées débats
- Participation au « Challenge THURAM, tous différents, tous Seine et marnais » par la mise en œuvre d'un atelier éducatif

Partenariats opérationnel :

MRAP, SOS Racisme, La Ligue des droits de l'homme, la LICRA, Animafac, L'Orléans, le réseau national des juniors associations, les collectivités locales...

Indicateurs :

Nombre de sessions de formation mises en œuvre, nombre d'expositions, nombre de jeunes bénéficiaires de l'action

Coût Prévisionnel du projet : 12 000 €

Partenariat financier : aucun

Montant de l'aide sollicitée : 12 000 €

Critères de calcul : Action départementale en faveur de la jeunesse – action de lutte contre les discriminations - Partenariat financier inter institutionnel

Montant proposé : 11 000 €

Projet 2/5 Ligue de l'Enseignement - FOCEL de Seine-et-Marne annexé à la convention.

Nom de l'organisme : La Ligue de l'Enseignement – FOCEL de Seine-et-Marne

Intitulé du Projet : Accompagnement à la scolarité des enfants et des jeunes.

Objectifs :

Aider les élèves en difficultés en apprenant différemment, contribuer à la réussite scolaire et à l'insertion sociale, participer à l'épanouissement de l'enfant et du jeune, améliorer la qualité de l'offre d'accompagnement scolaire et enfin, renforcer l'implication des parents dans leur rôle éducatif.

Descriptif :

- Aide méthodologique
- Aide aux devoirs
- Apports interdisciplinaires sur des projets faisant appel à l'ouverture culturelle
- Sensibilisation et implication des parents au suivi de leurs enfants
- Après un repérage des élèves par les enseignants, les modules d'accompagnement à la scolarité, sont proposés aux familles qui confirment leur adhésion en signant une charte de l'accompagnement à la scolarité.
- Les intervenants organisent les activités par groupe de 5 à 10 enfants et proposent des activités éducatives, faisant appel à des pédagogies actives et des apports culturels variés.
- Les séances peuvent avoir lieu au sein même des écoles primaires, collèges ou lycées afin de permettre un meilleur lien avec les équipes éducatives ou bien à l'extérieur des établissements (maison de quartier, centre social, locaux socio éducatifs ou associatifs...)

Partenariats opérationnel : Les écoles primaires, les collèges et les lycées

Indicateurs :

Nombre d'établissements concernés et leur localisation, nombre d'enfants et de jeunes soutenus, nombre de parents associés, nombre d'interventions réalisées.

Coût Prévisionnel du projet : 18 000 €

Partenariat financier : Inspection académique

Montant de l'aide sollicitée : 12 000 €

Critères de calcul : Action en faveur de la jeunesse – action départementale - soutien scolaire et intervention en école ouverte – partenariat inter institutionnel

Montant proposé : 10 000 €

Annexe n° 33

Projet 3/5 proposé par l'Association La Ligue de l'Enseignement - FOCEL 77 annexé à la convention.

Nom de l'organisme : La Ligue de l'Enseignement – FOCEL 77

Intitulé du Projet : Actions de formation de délégués d'élèves de collèges

Question : Quels sont les enjeux de la représentation des élèves ?

Objectifs :

Il s'agit de dispenser une formation spécifique en direction des élèves délégués des collèges ou des lycées afin de :

- les sensibiliser aux enjeux de la représentation dans l'institution, les accompagner dans l'exercice de leurs missions au sein du groupe classe et dans leur établissement,
- leur permettre de se positionner en tant que délégués élèves dans la classe et face aux adultes.
- Leur permettre de mieux communiquer avec les adultes travaillant dans l'institution et avec les élèves
- Leur mettre à disposition des outils opérationnels pour organiser leur travail dans le cadre de leurs missions

Descriptif :

- Publics cible : collégiens ou lycéens délégués de classe et /ou leurs suppléants, délégués élus au CVL et au CA
- Mise en place de modules de formation à destination des délégués élèves selon un planning pédagogique défini avec l'établissement en fonction des problématiques locales et des attentes des différents acteurs éducatifs de l'institution,
- Demi-journées de formation ou journées complètes réparties tout au long de l'année scolaire ou sur un trimestre suivant les demandes et l'organisation des établissements
- Modules de base et modules optionnels proposés : Connaissance de l'établissement, Droits et devoirs des élèves, l'élection des délégués, statut / rôle/ fonctions du délégué, communication, préparation des conseils de classe et des différentes interventions à mener, simulations de conseils, cas pratiques, médiation /prévention violence, démarche de projet

Partenariats opérationnel : collèges, lycées

Indicateurs :

Nombre d'établissements, nombre de délégués élèves concernés, implication des élèves et des équipes éducatives

Coût Prévisionnel du projet : 15 000 €

Montant de l'aide sollicitée : 12 000€

Critères de calcul : Action en faveur de la jeunesse – Action départementale citoyenneté - délégués d'élèves - Partenariat financier inter institutionnel

Montant proposé : 7 000 €

Projet 4/5 proposé par l'Association La Ligue de l'Enseignement - FOCEL de Seine-et-Marne annexé à la convention.

Nom de l'organisme : La Ligue de l'Enseignement – FOCEL de Seine-et-Marne

Intitulé du Projet : Lire et faire lire à destination des enfants et des jeunes, coup de pouce à la lecture et Ateliers d'écriture.

Constats :

Lire et faire lire est un programme national périscolaire d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle inspiré d'une action menée à Brest depuis 20 ans.

Ce dispositif initié par Alexandre Jardin en 1999 avec La ligue de l'enseignement et l'Union nationale des associations familiales est soutenu par 120 écrivains, les Ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, ainsi que la politique de la ville.

Objectifs :

Un objectif éducatif et culturel qui s'inscrit dans les priorités relatives au développement de la lecture et de la maîtrise de la langue du Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, participe à la promotion de la littérature de jeunesse auprès des enfants et à la découverte de notre patrimoine littéraire

Descriptif :

- La FOCEL de Seine-et-Marne relais le dispositif avec 120 lecteurs (lectrices) bénévoles dans 80 structures éducatives (écoles maternelles et élémentaires, collèges, accueil de loisirs, associations socioéducatives, structures médico-sociales...), environ 3 500 enfants bénéficient du dispositif,
- En Seine et Marne, 7 groupes de lecteurs correspondent à sept zones géographiques constituées : Sénart, Francilienne, Marne la vallée, Meaux, Seine école, Sud Seine et marne, Melun val de seine
- Mise en place de lectures d'histoires avec des enfants volontaires dans une démarche de plaisir, de partage et de découverte,
- Mise en place d'un programme de formation annuel en partenariat avec la Médiathèque départementale et la DDJS à destination des bénévoles autour de la sensibilisation et de l'approfondissement à la lecture jeunesse, la lecture à voix haute et la gestion des groupes

Indicateurs :

Coût Prévisionnel du projet : 18 000 €

Partenariats : DDJS, Médiathèque départementale, écoles, collèges, associations

Montant de l'aide sollicitée : 12 000 €

Critères de calcul : Action départementale en faveur de la jeunesse – Action lecture enfance et jeunesse – agenda 21 participation citoyenne et bénévoles – Partenariat financier inter institutionnel

Montant proposé : 10 000 €

Annexe n° 35

Projet 5/5 proposé par l'Association La Ligue de l'Enseignement - FOCEL de Seine-et-Marne annexé à la convention.

Nom de l'organisme : La Ligue de l'Enseignement – FOCEL de Seine-et-Marne

Intitulé du Projet : Soutien à la création et l'animation départementale des Juniors Associations

Constats :

Aujourd'hui, le nombre de juniors associations en Seine et Marne est peu significatif au regard de la population jeune du département, la couverture géographique est très inégale.

Objectifs :

- Renforcer l'implication des jeunes dans le tissu local et dans le monde associatif,
- Rendre les jeunes mineurs autonomes, responsables et acteurs de leurs projets,
- Développer l'outil « Junior Association » dans le réseau départemental,
- Animer une coordination départementale des Juniors Associations.

Descriptif :

- Suivi et accompagnement des Juniors Associations de Seine et Marne,
- Information et sensibilisation de tous les partenaires locaux sur cet outil en faveur des jeunes,
- Formation des relais locaux des Juniors Associations, Nord, Centre et Sud 77
- Organiser une journée départementale des Juniors Associations chaque année avec la Fédération Départementale des Centre Sociaux,
- Organisation des rencontres des relais locaux,
- Organisation du «Prix de l'initiative jeune» de la FOCEL

Partenaires de l'action :

Tous les acteurs de jeunesse du département, les juniors associations de Seine-et-Marne, les services jeunesse, les collèges, les lycées, les institutions et les fédérations de jeunesse et d'éducation populaire.

Indicateurs :

Nombre de juniors associations créées, participations aux journées des relais locaux, participations et qualité de la journée départementale des juniors associations, nombre de jeunes actifs dans les Juniors Associations

Coût Prévisionnel du projet : 15 000 €

Partenariat financier : DDJS

Montant de l'aide sollicitée : 10 000 €

Critères de calcul : Action en faveur de la jeunesse – Territoire départemental Sud – Coordination départementale avec la FDSCS – Partenariat financier inter institutionnel

Montant proposé : 5 000 €

Convention d'objectifs 2009/ 2011- Fiche de présentation de l'Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Seine-et-Marne

Identification de l'Association : l'Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Seine-et-Marne

- Association loi 1901, agréée «Jeunesse Éducation Populaire», « Reconnue d'utilité publique »
- Siège social : 35 rue Janisset SOEBER – 77240 CESSON
- N° SIRET : 504 861 063 00015 Code APE : 9499Z

Représentée par Madame Élisabeth DAUVERGNE en sa qualité de Présidente

ARTICLE 2 : PROJET DE L'ASSOCIATION :

2.1 Objectifs généraux de l'Association :

« L'union Départementale des MJC de Seine-et-Marne a pour but d'impulser et de coordonner la réflexion des MJC, d'être le support d'actions concertées sur le plan de l'animation et de la formation et enfin de faciliter et de développer les actions éducatives et de développement culturel »

Un projet d'éducation populaire et un projet de territoire social culturel et artistique

Les domaines d'intervention :

- L'animation socioculturelle, l'enseignement dans des ateliers thématiques
- La gestion de lieux culturels et d'évènements
- La création et les échanges
- La diffusion culturelle : spectacles, expos, ouvrages...

Présentation du réseau : 14 MJC adhérentes au réseau départemental et un peu plus de 50 autres structures d'actions culturelles accompagnées. Ce réseau regroupe environ 11 000 adhérents individuels et touche environ 50 000 usagers.

2.2 Objectifs Opérationnels de l'Association:

1 Création d'un réseau de culture scientifique et technique en Seine et Marne « Les cafés des lumières » en lien avec les universités, les centres de recherche, les laboratoires et les musées.

2 Création d'un « pôle ressource Arts plastiques et Arts visuels » à partir de MJC particulièrement actives sur ces arts, favoriser les espaces de rencontres et d'exposition de créations.

3 Lutter contre les discriminations « Discrimination et diversité »

Les fiches de présentation détaillées des 3 projets sont annexées à la présente convention

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :

Dans le cadre de la présente convention, le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation des objectifs qu'elle s'est fixée conformément à l'article 2 en lui attribuant une subvention au titre de chaque année d'exécution de la présente convention.

5.1 Montant de la subvention :

Le Département apportera son soutien à l'association en lui attribuant au titre de l'année 2009 :

- une subvention liée à sa fonction d'animation de réseau d'un montant de 18 000 €
- une subvention complémentaire suivant l'importance de son réseau d'un montant de 14 000 €
- une subvention pour les actions d'intérêt départemental mentionnées à l'article 2.2 d'un montant de : 11 000 €

Soit une subvention totale pour l'année 2009 de : 43 000 €

Annexe n° 37

Projet 1/3 proposé par l'Association : l'Union Départementale des MJC annexé à la convention.**Nom de l'organisme :** L'Union Départementale des MJC**Intitulé du Projet :** Création d'un réseau départemental de Culture Scientifique et Technique**Constats :** La Seine et Marne ne dispose pas de coordination ni de réseau de culture scientifique et technique.

Plusieurs MJC du département dont celles de Combs la ville, Meaux, Cesson et de Torcy sont engagées dans le développement des sciences et des techniques.

Objectifs : « La démocratie nécessite la généralisation du savoir » ; il s'agit de participer à, l'éveil du sens critique des publics en réduisant l'écart entre experts et citoyens et en luttant contre les obscurantismes.

Œuvrer à la mise en réseau d'une « Université de tous les savoirs », agir pour répondre aux questions d'une citoyenneté moderne.

Descriptif :

A la frontière entre les bars des sciences et les universités populaires, il s'agit dans une démarche d'éducation populaire de participer à l'autonomisation des publics « Lutter contre le règne de l'ignorance, pour la valeur esprit » Bernard STIEGLER Philosophe.

- Structurer un réseau de Culture scientifique et Technique en Seine-et-Marne
- Démocratiser la science en participant aux « Cafés des lumières » ou le chercheur est un explorateur qui souhaite aussi rendre compte et partager l'objet de ses recherches
- Développer la citoyenneté en prenant en compte les enjeux de la science et son impact sur la société.
- Apporter aux participants une grande pluralité de points de vue sur les sujets traités et interpellier les scientifiques
- Présenter au grand public et notamment aux jeunes, collégiens et lycéens, des documentaires scientifiques interactifs
- Développer des ateliers de pratiques scientifiques et techniques dans des lieux conviviaux qui aident à faire tomber les barrières hiérarchiques habituelles
- En 2009, jeter les bases du réseau départemental de culture scientifique et technique en se rapprochant de tous les acteurs existants sur le territoire.
- Organiser et Co organiser 10 cafés des lumières en 2009, 15 en 2010 et 20 en 2011

Partenariats opérationnel: CG 77, MJC réseau Francilien, Uranoscope, Universités, Laboratoires, Établissements de recherche, Entreprises, musées**Indicateurs :** Nombre de partenaires membres du réseau départemental, nombre d'actions coordonnées sur le territoire, nombre d'actions envers les collégiens et lycéens, nombre et qualité des cafés des lumières.**Coût Prévisionnel du projet :** 13 000 €**Montant de l'aide sollicitée :** 4 500 €**Critères de calcul :** Action en faveur de la jeunesse – Réseau départemental de culture scientifique et technique – agenda 21 : collaborations inter associatives – Partenariat financier inter institutionnel**Montant proposé :** 4 500 €

Projet 2/3 proposé par l'Association L'Union Départementale des MJC annexé à la convention.

Nom de l'organisme : L'Union Départementale des MJC

Intitulé du Projet : Création d'un Pôle ressource départemental des Arts plastiques et des Arts visuels

Constats :

La plupart des MJC de Seine et Marne accueillent des ateliers d'Arts plastiques qui permettent aux adhérents d'exercer leurs talents et d'appréhender le travail de création et de pratiques artistiques. Par ailleurs les associations locales, proposent aussi au public de découvrir l'expression artistique au travers de l'organisation d'expositions, de conférences visant à favoriser les rencontres entre artistes et amateurs.

Objectifs :

Développer un travail en réseau indispensable à nos MJC pour favoriser les échanges de pratiques, capitaliser nos savoirs faire, travailler et penser nos pédagogies en fonction des publics. S'appuyer sur deux MJC particulièrement actives dans le domaine des arts plastiques et des arts visuels (MJC de Cesson – Vert Saint Denis et MJC de Torcy / Rhizome) pour mettre en place des pôles ressources destinés à favoriser les espaces rencontres entre amateurs et professionnels et à apporter leurs compétences au volet Arts plastiques du Schéma départemental des Enseignements Artistiques

Descriptif :

- Mettre en place des pôles ressources et des lieux de proximité : échanges sur les pratiques, évaluation, partage, montage de projets communs...
- Faire un état des lieux de l'éducation artistique et de l'accessibilité des jeunes à ce domaine
- Développer et structurer l'accompagnement des amateurs et des professionnels sur le triptyque : formation, création, diffusion
- Créer des journées d'études et d'échanges pour les professionnels et l'encadrement artistique.
- Assurer une formation de l'accompagnement artistique à la préparation des animations (mise en place de fiches actions et pédagogiques)
- Favoriser la résidence d'artistes pour s'inscrire dans le tissu social
- Réalisation d'un événement départemental annuel pour valoriser les pratiques amateurs et innovantes.

Indicateurs :

Nombre de structures impliquées, nombre de professionnels et nombre d'amateurs, nombre de journées d'étude et de journées de formation, avancement de la mise en réseau des espaces de proximité, nombre de partenariats et de résidence d'artistes développés.

Coût Prévisionnel du projet : 10 000 €

Partenariats : CG 77, MJC réseau Francilien, MJC de Cesson Vert Saint Denis, MJC de Torcy, tout autre lieu de proximité d'arts plastiques et d'arts visuels.

Montant de l'aide sollicitée : 4 500 €

Critères de calcul : Action en faveur de la jeunesse – Action départementale réseau MJC – agenda 21 : collaboration inter associative

Montant proposé : 4 500 €

Annexe n° 39

Projet 3/3 proposé par l'Association L'Union Départementale des MJC annexé à la convention.

Nom de l'organisme : L'Union Départementale des MJC

Intitulé du Projet : Lutte contre les discriminations

Constats :

Les MJC, à leurs mesures, tissent jour après jour au travers des actions qu'elles mènent et les publics qu'elles touchent, du lien social, vecteur de transmission et d'éducation. De fait, les MJC sont des acteurs importants de la lutte contre les discriminations sur leurs territoires.

Objectifs :

Lutter contre toute forme de discrimination, participer à la formation à la citoyenneté, promouvoir l'égalité Homme/Femme

Descriptif :

Développer nos actions de concertation afin de les structurer en politique départementale du réseau MJC de Seine et Marne, de lutte contre les discriminations.

- Sensibiliser les associations locales.
- Mettre en œuvre des temps de rencontre et d'échanges entre les animateurs et intervenants du réseau des MJC, afin de mutualiser les « bonnes pratiques »
- Mettre en place des cycles de conférences et de formations à destination des intervenants, bénévoles et du public, en particulier les jeunes.
- Mettre en place des ateliers communs au réseau des MJC de Seine et Marne « transposables et modélisables » qui seront définis à partir des rencontres (type atelier sociolinguistique)
- Coordonner les actions locales d'alphabétisation

Soutenir les projets interculturels des MJC et des associations locales proches du réseau départemental.

Indicateurs :

Nombre de MJC impliquées dans l'action, nombre de rencontres de professionnels, nombre et qualité des animations et formations tous publics réalisés, nombre de bénévoles acteurs de l'action

Coût Prévisionnel du projet : 5 500 €

Partenariats : Collectivités locales

Montant de l'aide sollicitée : 2 000 €

Critères de calcul : Action départementale en faveur de la jeunesse – agenda 21 : Participation intergénérationnelle - Partenariat financier

Montant proposé : 2 000 €

Convention d'objectifs 2009/ 2011- Fiche de présentation de l'Union Française des Centres de Vacances

Identification de l'Association : l'Union Française des Centres de Vacances

- Association loi 1901, agréée «Jeunesse Éducation Populaire», « Reconnue d'utilité publique »
- Siège social : 14 rue Martimprey – 77100 MEAUX
- N° SIRET : 324 552 371 00043 Code APE : 9499Z

Représentée par Monsieur Jean Marie HASQUENOPH en sa qualité de Président

ARTICLE 2 : PROJET DE L'ASSOCIATION :

2.1 Objectifs généraux de l'Association :

« Susciter, promouvoir et développer l'animation socio-éducative, culturelle ou sociale, ainsi que des actions de formation et d'insertion, dans le respect des choix éthiques et de ses valeurs, conformément à sa Charte nationale »

« Toute action conduite par l'UFCV et ses adhérents contribue à promouvoir ses valeurs et doit donner à chacun l'occasion d'en devenir auteur et acteur »

Domaines d'intervention :

- Un secteur vacances adaptées
- Un service intégration des jeunes ayant un handicap et la formation du personnel d'animation à la notion de handicap
- Accompagner les jeunes vers une conscience européenne
- Mise en place d'un service civique volontaire Européen
- Échanges de jeunes dans le cadre de partenariats avec des associations étrangères
- Montage de projets et accompagnement des jeunes

Le réseau départemental en rapprochement avec l'échelon régional, se compose aujourd'hui de 3 associations locales, soit 830 adhérents individuels et environ 3000 usagers

2.2 Objectifs Opérationnels de l'Association:

- Mener une étude sur l'accès des enfants et des jeunes handicapés de Seine-et-Marne aux vacances et aux loisirs.

La fiche de présentation détaillée du projet est annexée à la présente convention

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :

Dans le cadre de la présente convention, le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation des objectifs qu'elle s'est fixée conformément à l'article 2 en lui attribuant une subvention au titre de chaque année d'exécution de la présente convention.

5.1 Montant de la subvention :

Le Département apportera son soutien à l'association en lui attribuant au titre de l'année 2009 :

- une subvention complémentaire suivant l'importance de son réseau d'un montant de 3 000 €
- une subvention pour les actions d'intérêt départemental mentionnées à l'article 2.2 d'un montant de : 7 000 €

Soit une subvention totale pour l'année 2009 de : 10 000 €

Annexe n° 41

Projet 1/1 proposé par l'Association L'Union Française des Centres de Vacances annexé à la convention.

Nom de l'organisme : L'Union Française des Centres de Vacances

Intitulé du Projet : Accès des enfants et des jeunes handicapés de Seine et Marne aux vacances et aux loisirs.

Constats : La revendication du droit aux vacances pour tous trouve son origine dans les fondements de L'UFCV. Le secteur vacances adaptées, attaché à promouvoir des temps de vacances et de loisirs pour les personnes handicapées, organise depuis plus de 20 ans des séjours adaptés pour les enfants et les adultes. 7000 handicapés partent ainsi en vacances avec l'UFCV chaque année.

Objectifs : L'UFCV : une compétence reconnue sur l'accompagnement de jeunes ayant un handicap

- Réaliser un état des lieux de l'accès des jeunes handicapés de 13 à 25 ans aux vacances et aux loisirs en Seine-et-Marne.
- Proposer et réaliser des actions spécifiques de vacances et de loisirs pour les enfants et jeunes handicapés de Seine-et-Marne. Programme UFCV « Intégration active ».
- Proposer et réaliser des actions d'information en direction des familles.
- Proposer et réaliser des actions de sensibilisation et d'information des responsables Jeunesse.
- Proposer et réaliser des actions de formation à destination des acteurs concernés.

Descriptif :

- Étude coordonnée par un chargé de mission du réseau UFCV.
- Inventorier toutes les données parcellaires disponibles : UFCV et associations adhérentes, CAF, CG Maison du handicap, DDJS, Associations de handicapées, Communes, Fédérations de Jeunesse et d'Éducation Populaire du département.
- Organiser des réunions ponctuelles : groupes de travail d'acteurs concernés sur la base de 5 réunions annuelles dans des communes différentes du département pendant trois années (état des lieux, information, sensibilisation, formation, actions...)
- Mener un travail d'enquêtes et d'interviews conduits par des étudiants stagiaires de formation universitaires de l'économie sociale de niveau DUT ou licence.
- Animer une concertation départementale avec d'autres organismes de Jeunesse et d'Éducation Populaire de Seine-et-Marne sensibles à la problématique du handicap

Indicateurs : Qualité de l'état des lieux, nombre de partenaires participants à l'étude et à aux actions, nombre de personnes participant aux sensibilisations et aux formations, nombre d'actions spécifiques organisées et /ou améliorées.

Coût Prévisionnel du projet : 16 000 €

Partenariats : valorisation du bénévolat : un groupe de projet tutorial de 4 étudiants en licences professionnelles – Universités - Organismes de jeunesse et d'Éducation Populaire – CAF – DDJS

Montant de l'aide sollicitée : 10 000 €

Critères de calcul : Action départementale en faveur de la jeunesse – Accès jeunes handicapés aux vacances et loisirs – Partenariat financier inter institutionnel

Montant proposé : 7 000 €

Convention d'objectifs 2009/ 2011- Fiche de présentation de Établissement Léo Lagrange Ile de France

Identification de l'Association : Etablissement Léo Lagrange Ile de France

- Association loi 1901, agréée «Jeunesse Éducation Populaire», « Reconnue d'utilité publique » s'inscrivant dans le champ l'Économie Sociale et Solidaire
- Siège social : 153 rue Lolive - 93500 PANTIN
- N° SIRET : 419 871 199 00024 Code APE : 9499Z

Représentée par Monsieur Alain SAUVRENEAU en sa qualité de Président

ARTICLE 2 : PROJET DE L'ASSOCIATION :

2.1 Objectifs généraux de l'Association :

Les buts statutaires :

- 1 La contribution à l'avènement d'une société de progrès,
- 2 La participation à la construction d'un monde plus juste et plus solidaire,
- 3 La promotion de l'engagement personnel et collectif en faveur d'une Europe de citoyens,
- 4 La démocratisation de la culture, des loisirs et de toutes les activités éducatives,
- 5 Le rapprochement des femmes et des hommes dans un esprit de compréhension réciproque et d'amitié fraternelle

Le réseau partenaire en Seine-et-Marne de LÉO LAGRANGE Ile de France est constitué de 4 associations locales et de 5 collectivités locales. Ce sont 20 salariés qui interviennent en Seine-et-Marne dans la gestion d'équipements et de services, ainsi qu'en soutien locaux aux actions éducatives et à l'animation.

2.2 Objectifs Opérationnels de l'Association:

- Le programme éducatif de lutte contre les discriminations : « Démocratie Courage » avec une participation aux ateliers éducatifs du « Challenge Thuram, tous différents, tous Seine et marnais »

La fiche de présentation détaillée du projet est annexée à la présente convention

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :

Dans le cadre de la présente convention, le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation des objectifs qu'elle s'est fixée conformément à l'article 2 en lui attribuant une subvention au titre de chaque année d'exécution de la présente convention.

5.1 Montant de la subvention :

Le Département apportera son soutien à l'association en lui attribuant au titre de l'année 2009 :

- une subvention pour les actions d'intérêt départemental mentionnées à l'article 2.2 d'un montant de : 6 000 €

Soit une subvention totale pour l'année 2009 de : 6 000 €

Annexe n° 43

Projet 1/1 proposé par l'Association Établissement Léo Lagrange Ile de France annexé à la convention.**Nom de l'organisme :** Établissement Léo Lagrange Ile de France**Intitulé du Projet :** Programme éducatif « Démocratie Courage »,**Constats :**

Lieu fondamental d'apprentissage du vivre ensemble, l'école n'en est pas moins le reflet d'une société traversée par des logiques d'exclusion et de ségrégation qui remettent de plus en plus fortement en question le lien social et l'avenir d'une partie croissante de sa population.

Le respect d'autrui et de sa différence, la tolérance, la bienveillance et la solidarité sont de plus en plus invoqués par les enseignants comme des ressources à développer sous des modes nouveaux avec la jeunesse.

Objectifs :

Démocratie et Courage veut contribuer à la lutte contre les discriminations et au renforcement de la cohésion sociale et du vivre ensemble sur le plan éducatif et préventif.

Descriptif :

- Éduquer à la citoyenneté, au respect de l'autre et de sa différence,
- Favoriser une prise de conscience et une réflexion sur les préjugés et discriminations,
- Permettre le débat et la prise de parole
- Encourager les jeunes à prendre des initiatives face à des situations de discrimination dans leur environnement direct et par leur propre comportement,
- Associer les enseignants et les acteurs de l'éducation populaire sur un projet commun et renforcer ainsi le travail de chacun
- Réaliser 20 interventions en collèges et lycées : 500 élèves bénéficiaires (25 élèves /classe en moyenne) sur des supports ludiques et innovants pour susciter la prise de conscience (mallettes pédagogiques)
- Trois thématiques ; « Préjugés quand tu nous tiens ! » sur les discriminations racistes, « Le Respect c'est mutuel ! » sur les discriminations sexistes et homophobes, « Pour vivre ensemble, faisons un pas » sur les violences.
- Participation au « Challenge THURAM, tous différents, tous Seine et marnais » par la mise en œuvre d'un atelier éducatif

Indicateurs :

Nombre d'élèves collégiens et lycéens bénéficiaires, nombre de collèges et lycées participants, nombre d'actions induites, nombre de volontaires intervenants formés, intérêt et implication des élèves, qualité du travail de groupe et du respect, évolutions du positionnement et de la compréhension.

Coût Prévisionnel du projet : 16 000 €**Partenariats :** Région Ile France**Montant de l'aide sollicitée :**

Critères de calcul : Action en faveur de la jeunesse – Actions Cantons Melun, Mormant Coulommiers – Participation à une action inter réseaux : challenge Thuram 2009 – Partenariat Financier

Montant proposé : 5 000 €

Convention d'objectifs 2009/ 2011- Fiche de présentation des Guides et Scouts de France

Identification de l'Association : Guides et Scouts de France

- Association loi 1901, agréée «Jeunesse Éducation Populaire», « Reconnue d'utilité publique »
- Siège social : 8 rue de la Paix – 77400 THORIGNY
- N° SIRET : Sans Code APE : 9499Z

Représentée par Monsieur Jules MARGERIN en sa qualité de Délégué Territorial de Seine-et-Marne

ARTICLE 2 : PROJET DE L'ASSOCIATION :

2.1 Objectifs généraux de l'Association :

« Un projet éducatif reposant sur des valeurs humanistes à vivre au quotidien en donnant aux enfants et aux jeunes des espaces de liberté pour exprimer le meilleur d'eux même et développer en eux la capacité à faire des choix... »

Domaines d'intervention :

Les loisirs des jeunes et les vacances éducatives

Les orientations 2007 / 2010 : Le groupe en mouvement,

- une communauté qui s'engage, une communauté à faire grandir, une communauté de jeunes adultes, une communauté solidaire, une communauté au cœur de la nature

Présentation du réseau : 18 groupes locaux, 3 groupes en cours de constitution et un groupe de scouts Vietnamiens de France constituent le réseau départemental des Guides et Scouts de France. Ce sont 1024 jeunes, encadrés par 246 jeunes adultes de 17 à 21 ans qui représentent les acteurs principaux du mouvement en Seine-et-Marne et une équipe territoriale de 224 bénévoles.

2.2 Objectifs Opérationnels de l'Association:

- Favoriser l'ouverture des jeunes vers les plus défavorisés « Le groupe en mouvement, une communauté qui s'engage, une communauté solidaire, une communauté à faire grandir »

La fiche de présentation détaillée du projet est annexée à la présente convention

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :

Dans le cadre de la présente convention, le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation des objectifs qu'elle s'est fixée conformément à l'article 2 en lui attribuant une subvention au titre de chaque année d'exécution de la présente convention.

5.1 Montant de la subvention :

Le Département apportera son soutien à l'association en lui attribuant au titre de l'année 2009 :

- une subvention forfaitaire liée à sa fonction d'animation de réseau d'un montant de 15 000 €
- une subvention pour les actions d'intérêt départemental mentionnées à l'article 2.2 d'un montant de : 6 000 €

Soit une subvention totale pour l'année 2009 de : 21 000 €

Annexe n° 45

Projet 1/1 proposé par l'Association : Guides et Scouts de France annexé à la convention.**Nom de l'organisme :** Guides et Scouts de France**Intitulé du Projet :** Ouverture de jeunes vers les plus défavorisés : Le groupe en mouvement, une communauté qui s'engage, une communauté solidaire, une communauté à faire grandir**Constats :** Les orientations du mouvement des Guides et Scouts de France rencontrent les objectifs du Conseil général de Seine-et-Marne en faveur de la jeunesse. « L'héritage des Guides et Scouts de France est d'être une force d'innovation éducative et d'innovation sociale en phase avec son temps »**Objectifs :**

- Développer chez les jeunes, leur élan citoyen, leur capacité à s'enthousiasmer, à s'engager, à laisser place aussi à la part du rêve.
- Les encourager à faire fléchir la pauvreté, à développer le principe d'abondance frugale en distinguant l'essentiel, le nécessaire et le superflu.
- Développer chez les jeunes la manière d'accueillir l'étranger, la manière de vivre ensemble,
- Affirmer un projet éducatif et des paroles d'engagement permettant aux enfants et aux jeunes de disposer d'espaces de liberté pour exprimer le meilleur d'eux mêmes et développer en eux la capacité de faire des choix de vie

Descriptif :

- Proposer par solidarité territoriale, le scoutisme à tous les enfants et les jeunes et particulièrement aux plus pauvres et aux plus fragiles,
- Proposer la méthode scoutie vers les publics des quartiers sensibles, et vers les secteurs ruraux éloignés,
- Accueillir dans chaque groupe d'âge des jeunes de quartiers sensibles
- Travailler un partenariat actif avec les services sociaux des communes et les associations de quartiers
- Donner un moyen d'expression ouvert à tous les scouts et guides du département par un site Internet et un forum d'expression libre (opérationnel)
- Proposer et valoriser le service bénévole auprès de ceux qui en ont le plus besoin (partenariat en 2008 avec « l'Envol » qui accueille des enfants malades)
- Donner aux jeunes adultes les formations nécessaires pour les accompagner dans leurs projets de stage ou de séjours à l'étranger) et pour encadrer les plus jeunes,
- Mener des actions de préservation de l'environnement naturel en améliorant les techniques d'installation et de gestion des camps dans l'esprit du développement durable.
- Participation au « Challenge THURAM, tous différents, tous Seine et marnais » par la mise en œuvre d'un atelier éducatif

Indicateurs : nombre et qualité des formations dispensées aux jeunes adultes, nombre de partenariats mis en œuvre dans les quartiers sensibles, nombre d'actions envers les populations fragiles**Coût Prévisionnel du projet :** 6 000 €**Partenariats :** Communes, associations locales, familles**Montant de l'aide sollicitée :** 6 000 €**Critères de calcul :** Action en faveur de la jeunesse – Volontariat vers les plus fragiles – Partenariat opérationnel – Quartiers sensibles**Montant proposé :** 6 000 €

Convention d'objectifs 2009/ 2011- Fiche de présentation des Éclaireuses et éclaireurs de France

Identification de l'Association : Éclaireuses et éclaireurs de France

- Association loi 1901, agréée «Jeunesse Éducation Populaire», « Reconnue d'utilité publique »
- Siège social : 8 rue Royale 77300 FONTAINEBLEAU
- N° SIRET : 775 675 598 00665 Code APE : 9499Z

Représentée par Monsieur Jacques R'BIBO en sa qualité de Délégué Départemental

ARTICLE 2 : PROJET DE L'ASSOCIATION :

2.1 Objectifs généraux de l'Association : Éducation de Jeunes

« L'association des Éclaireuses et Éclaireurs de France a pour but de contribuer à la formation de la jeunesse par l'animation de sociétés de jeunes selon les principes et pratiques du scoutisme.

L'association est un mouvement de jeunesse laïque qui, dans une perspective d'éducation permanente, réunit des enfants, des adolescents et aussi des adultes qui prennent ensemble des responsabilités et par ce moyen, poursuivent leur formation. »

Les loisirs des jeunes,

Les week-ends d'initiation et de formation

Les vacances éducatives à travers des camps d'été

Un congrès annuel, « moment fort de démocratie et d'éducation à la citoyenneté »

Présentation du réseau : Ce sont 6 groupes locaux, soit 831 jeunes et 50 bénévoles qui composent le réseau départemental des Éclaireuses et éclaireurs de Seine-et-Marne

2.2 Objectifs Opérationnels de l'Association:

Aucune fiche projet spécifique d'intérêt départemental proposée en relation avec les orientations en faveur de la jeunesse et/ou l'agenda 21

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :

Dans le cadre de la présente convention, le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation des objectifs qu'elle s'est fixée conformément à l'article 2 en lui attribuant une subvention au titre de chaque année d'exécution de la présente convention.

5.1 Montant de la subvention :

Le Département apportera son soutien à l'association en lui attribuant au titre de l'année 2009 :

- une subvention suivant l'importance de son réseau d'un montant de 6 000 €

Soit une subvention totale pour l'année 2009 de : 6 000 €

Annexe n° 47

Convention d'objectifs 2009/ 2011 – Fiche de présentation des Scouts Unitaires de France**Identification de l'Association : Les Scouts Unitaires de France**

- Association loi 1901, agréée «Jeunesse Éducation Populaire», « Reconnue d'utilité publique »
- Siège social : 38 avenue du Docteur LAENNEC – 77170 BRIE COMTE ROBERT
- N° SIRET : 775 671 431 00044 Code APE : 9499Z

Représentée Madame Marie Gabrielle GOBERT par en sa qualité de Déléguée Régionale

ARTICLE 2 : PROJET DE L'ASSOCIATION :**2.1 Objectifs généraux de l'Association : L'éducation de jeunes**

« L'association dite Association des Scouts Unitaires de France a pour but la formation des jeunes en vue d'en faire des hommes et des femmes pleinement responsables par la méthode du scoutisme tendant principalement à la formation de la personnalité, au développement de la santé, du service gratuit, du sens du concret... »

- Former des jeunes encadrant par les formations internes, l'AFPS et le BAFA
- Organiser des camps d'été qui sont l'aboutissement d'un travail et d'une progression en équipe tout au long de l'année
- Mettre en œuvre des actions ponctuelles de solidarité

Présentation du réseau : 3 groupes locaux et un quatrième en cours de constitution constituent le réseau départemental des Scouts unitaires en Seine-et-Marne.

2.2 Objectifs Opérationnels de l'Association:

Aucune fiche projet spécifique d'intérêt départemental proposée en relation avec les orientations en faveur de la jeunesse et/ou l'agenda 21

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :

Dans le cadre de la présente convention, le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation des objectifs qu'elle s'est fixée conformément à l'article 2 en lui attribuant une subvention au titre de chaque année d'exécution de la présente convention.

5.1 Montant de la subvention :

Le Département apportera son soutien à l'association en lui attribuant au titre de l'année 2009 :
- une subvention attribuée suivant l'importance de son réseau d'un montant de 3 000 €

Soit une subvention totale pour l'année 2009 de : 3 000 €

